

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 473

20 février 2015

### SOMMAIRE

<b>AB Funds</b> .....	<b>22662</b>	<b>MCD Team S.A.</b> .....	<b>22659</b>
<b>ACHM Global Hospitality Licensing S.à r.l.</b> .....	<b>22663</b>	<b>Metanoia S.A.</b> .....	<b>22659</b>
<b>Achor Time Lux S.A.</b> .....	<b>22662</b>	<b>Mezzanine Management Europe S.A.</b> ....	<b>22660</b>
<b>ACQ</b> .....	<b>22658</b>	<b>Mobility Invest</b> .....	<b>22660</b>
<b>Activ'Invest S.A.</b> .....	<b>22658</b>	<b>Musashi S.A.</b> .....	<b>22702</b>
<b>AJR Participations II S.A.</b> .....	<b>22701</b>	<b>NDG Group S.A.</b> .....	<b>22666</b>
<b>Alego S.A.</b> .....	<b>22658</b>	<b>Neptune Roppenheim 1 S.à r.l.</b> .....	<b>22670</b>
<b>Altercorp S.A.</b> .....	<b>22658</b>	<b>Nice Time S.à r.l.</b> .....	<b>22702</b>
<b>Amber Shipping International S.A.</b> .....	<b>22659</b>	<b>Ocean Overseas (Luxembourg) S.à r.l.</b> ...	<b>22702</b>
<b>AMP Capital Investors (CLH No. 1) S. à r.l.</b> .....	<b>22658</b>	<b>Patron Project V S.à r.l.</b> .....	<b>22674</b>
<b>Aquantum S.à r.l.</b> .....	<b>22663</b>	<b>Rent Me Group S.A.</b> .....	<b>22676</b>
<b>Arbi S.à.r.l.</b> .....	<b>22663</b>	<b>Securities &amp; Financial Solutions S.A.</b> .....	<b>22704</b>
<b>Autonomy Global Opportunities</b> .....	<b>22662</b>	<b>Timesavers s.à r.l.</b> .....	<b>22700</b>
<b>Bici-Tec S.à r.l.</b> .....	<b>22659</b>	<b>Transports Olivier Folie s.à r.l.</b> .....	<b>22661</b>
<b>Edmond de Rothschild Asset Management (Luxembourg)</b> .....	<b>22664</b>	<b>Transports Wolff Mathias s.à.r.l.</b> .....	<b>22661</b>
<b>Kendal Investments S.A.</b> .....	<b>22687</b>	<b>Triodos Sicav I</b> .....	<b>22661</b>
<b>Marco Polo Investment S.à.r.l.</b> .....	<b>22660</b>	<b>Troya Partners Luxembourg S.A.</b> .....	<b>22660</b>
<b>Marmalade S.A.</b> .....	<b>22659</b>	<b>Vad Processing S.à r.l.</b> .....	<b>22669</b>
		<b>WH Student Accomodation S.à.r.l.</b> .....	<b>22678</b>
		<b>YAO Investments S.à r.l.</b> .....	<b>22661</b>

**ACQ, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.  
R.C.S. Luxembourg B 177.376.

Wir teilen mit, dass Herr Gaston Mainz am 14. November 2014 als Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft zurückgetreten ist.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015010405/10.

(150011836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2015.

---

**Alego S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.  
R.C.S. Luxembourg B 150.437.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2015.

Référence de publication: 2015010416/10.

(150011981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2015.

---

**Altercorp S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.  
R.C.S. Luxembourg B 150.353.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 11 décembre 2014.

Pour statuts coordonnés

Référence de publication: 2015010418/11.

(150012701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2015.

---

**Activ'Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.  
R.C.S. Luxembourg B 66.828.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ACTIV'INVEST S.A.

Signature

Référence de publication: 2015010406/11.

(150011908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2015.

---

**AMP Capital Investors (CLH No. 1) S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.  
R.C.S. Luxembourg B 141.774.

**RECTIFICATIF**

Les comptes annuels rectifiés au 31/12/2013 (rectificatif du dépôt des comptes annuels au 31/12/2013 déposé le 7/7/2014, n° L140113777) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2015010421/12.

(150012797) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2015.

---

**Amber Shipping International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5523 Remich, 2, Montée de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 69.043.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 20 janvier 2015.

Référence de publication: 2015010420/10.

(150012137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2015.

---

**Bici-Tec S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4067 Esch-sur-Alzette, 7, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 121.768.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2015.

Référence de publication: 2015010444/10.

(150012354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2015.

---

**MCD Team S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 5, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 174.501.

Les comptes annuels du 28 décembre 2012 au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Mandataire*

Référence de publication: 2015010771/11.

(150012408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2015.

---

**Metanoia S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9771 Stockem, Maison 17.

R.C.S. Luxembourg B 107.025.

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 2013 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschrift.

Référence de publication: 2015010775/11.

(150012369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2015.

---

**Marmalade S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 161.703.

La convention de Domiciliation concernant la société MARMALADE SA. ayant son siège social au 19/21 Boulevard du prince Henri, L-1724 Luxembourg a été dénoncée avec effet en date du 8/01/2015 par la société Citco C&T (Luxembourg) S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Citco C&T (Luxembourg) S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2015010766/12.

(150012096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2015.

---

**Mezzanine Management Europe S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.  
R.C.S. Luxembourg B 98.404.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015010778/9.

(150012474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2015.

---

**Mobility Invest, Société Anonyme.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.  
R.C.S. Luxembourg B 119.718.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 08 janvier 2015.

Pour statuts coordonnés

Référence de publication: 2015010782/11.

(150012705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2015.

---

**Troya Partners Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 174.237.

**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 décembre 2014*

1. La liquidation de la société Troya Partners Luxembourg S.A. (en liquidation) est clôturée.
2. Les livres et documents sociaux sont déposés à l'adresse 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, et y seront conservés pendant cinq ans au moins.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015010972/13.

(150012064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2015.

---

**Marco Polo Investment S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J. F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 110.158.

**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société Marco Polo Investment S.à r.l., en liquidation volontaire, tenue au siège social de la Société en date du 31 décembre 2014, que l'associé unique, après avoir entendu le rapport du commissaire, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Décharge au liquidateur, la société Fides (Luxembourg) S.A., immatriculée sous le numéro B 41469 au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg et ayant son siège social au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg
- 2) Décharge au Commissaire à la liquidation, la société EQ Audit S.à r.l., immatriculée sous le numéro B 124782 au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg et ayant son siège social au 2, Rue J. Hackin, L-1746 Luxembourg.
- 3) Clôture de la liquidation.
- 4) Désignation de l'endroit où seront conservés les livres et les documents sociaux pendant cinq ans:  
c/o Cerberus Global Investments B.V., 32 Oude Utrechtseweg, 3743 KN Baarn, the Netherlands.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fides (Luxembourg) S.A.

Liquidateur

Référence de publication: 2015010762/21.

(150011999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2015.

---

**Transports Olivier Folie s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 5, route d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 107.561.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015010969/10.

(150012563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2015.

---

**Transports Wolff Mathias s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9412 Vianden, 6A, rue de la Frontière.  
R.C.S. Luxembourg B 91.581.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015010970/10.

(150012516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2015.

---

**Triodos Sicav I, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.  
R.C.S. Luxembourg B 119.549.

Suite à la résiliation du contrat de Délégué à la gestion journalière («Dirigeant»), effective en date du 1<sup>er</sup> janvier 2015, il y a lieu de rayer les mandats en tant que Délégué à la gestion journalière («Dirigeant»), de Monsieur Patrick Goodman et de Monsieur Michael Jongeneel.

*Pour Triodos SICAV I*  
Société d'Investissement à Capital Variable  
RBC INVESTOR SERVICES BANK S.A.  
Société Anonyme

Référence de publication: 2015010971/14.

(150011912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2015.

---

**YAO Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 9.100.000,00.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 14, boulevard F.D. Roosevelt.  
R.C.S. Luxembourg B 120.608.

Gemäß Anteilsübertragungsvertrag vom 28. November 2014 hat die Allianz Elementar Versicherungs-AG, eine Aktiengesellschaft nach österreichischem Recht mit Gesellschaftssitz in A-1130 Wien, Hiezingner Kai 101-105, und eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Wien unter der Nummer FN 34004 G, 91.000 Anteile mit einem Nennwert von je EUR 100 pro Anteil an die Allianz Finance II Luxembourg S.à r.l. mit Gesellschaftssitz in L-2450 Luxembourg, 14, F. D. Roosevelt und eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxembourg (Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg) unter der Nummer B.128.975, übertragen.

Der alleinige Anteilsinhaber ist daher Allianz Finance II Luxembourg S.à r.l.  
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Für gleichlautenden Auszug  
YAO Investments S.à r.l.  
Unterschrift  
Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2015010326/20.

(150011732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2015.

---

**Autonomy Global Opportunities, Société à responsabilité limitée.****Capital social: USD 17.000,00.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 179.198.

—  
EXTRAIT

L'associé unique, dans ses résolutions du 3 septembre 2014 renomme:

- Mr Richard HAWEL, directeur de sociétés, 8, rue Yolande, L-2761 Luxembourg, aux fonctions de gérant.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2014.

Luxembourg, le 20 janvier 2015.

Pour AUTONOMY GLOBAL OPPORTUNITIES

Société à responsabilité limitée

Référence de publication: 2015010390/15.

(150012559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2015.

---

**AB Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, Allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 189.008.

—  
*Extrait des résolutions prises par voie de résolution circulaire en date du 9 janvier 2015*

En date du 9 janvier 2015, le Conseil d'Administration a décidé:

- d'accepter la démission de Monsieur Jean-Marc Servais, en qualité d'administrateur, avec effet au 9 janvier 2015,

- de nommer Monsieur Franck Willaime, 25 Rue de la forêt, 1534 Luxembourg en qualité d'administrateur avec effet au 9 janvier 2015 jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire prévue en 2015, en remplacement de Monsieur Jean-Marc Servais, démissionnaire.

Luxembourg, le 19 janvier 2015.

Pour extrait sincère et conforme

Pour AB Funds

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2015010399/17.

(150011794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2015.

---

**Achor Time Lux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 73.201.

—  
*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de la société ACHOR TIME LUX S.A. qui s'est tenue en date du 30 décembre 2014.*

Il a été décidé ce qui suit:

Conformément à l'article 42 nouveau de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales tel qu'adopté par la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur (la «Loi»), le Conseil d'Administration décide, après délibération, de désigner en qualité de dépositaire agréée, G.T. MANAGEMENT SERVICES S.A. 1, place du Théâtre L-2613 Luxembourg.

Les actions au porteur émises sont à déposer endéans les dix-huit mois de l'entrée en vigueur de la Loi auprès de ce dépositaire.

Les droits de vote et le droit aux dividendes des actions qui n'auront pas été immobilisées dans un délai de six mois seront automatiquement suspendus à l'expiration de ce délai.

A défaut d'immobilisation dans les dix-huit mois, les actions seront annulées et il sera procédé à une réduction du capital souscrit correspondant.

Extrait certifié conforme

Mandataire

Référence de publication: 2015010404/22.

(150012390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2015.

**Arbi S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 53.136.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2014.  
MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.  
Signatures  
Gérant

Référence de publication: 2015010426/14.

(150012406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2015.

---

**Aquantum S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.  
R.C.S. Luxembourg B 151.847.

*Extrait des décisions prises par l'associé unique en date du 7 juillet 2014*

Le siège social a été transféré de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Veillez noter que l'adresse professionnelle de Monsieur Mark GORHOLT et Madame Tessy LANG gérants B, se situe désormais au L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Luxembourg, le 20 janvier 2015.  
Pour extrait et avis sincères et conformes  
Pour Aquantum S.à r.l.  
Un mandataire

Référence de publication: 2015010384/16.

(150011886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2015.

---

**ACHM Global Hospitality Licensing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 13.500,00.**

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.  
R.C.S. Luxembourg B 157.487.

*Extrait des résolutions de l'actionnaire unique de la Société prises en date du 12 décembre 2014*

- d'accepter la démission de Madame Sandrine Bruzzo en tant que gérant de classe A de la Société avec effet au 28 novembre 2014;

- de nommer Monsieur Andrej Grossmann, né 19 décembre 1975 à Berlin, Allemagne, avec adresse professionnelle à 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérant de classe A de la Société avec effet au 29 novembre 2014;

- Depuis le 29 novembre 2014, le conseil de gérance de la Société est désormais composé des personnes suivantes:

Mr. Philippe van den Avenne, Gérant de classe A  
Mr. Andrej Grossmann, Gérant de classe A  
Mr. Pieter-Jan van der Meer, Gérant de classe A  
Mr. Reiner Sachau, Gérant de classe B  
Mr. Satyajit Anand, Gérant de classe B  
Mr. Pankaj Birla, Gérant de classe B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 20 janvier 2015.

ACHM Global Hospitality Licensing S.à r.l.

Référence de publication: 2015010403/24.

(150012235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2015.

---

**Edmond de Rothschild Asset Management (Luxembourg), Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 88.591.

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuvième jour du mois de décembre,

Par devant nous Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (LUXEMBOURG), une société anonyme existant sous les lois du Luxembourg, ayant son siège social à L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 88.591, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 25 juillet 2002, publié au Mémorial C, numéro 1458 du 9 octobre 2002, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 12 mai 2014, publié au Mémorial C, numéro 1804 du 11 juillet 2014 (la «Société»).

L'assemblée a été ouverte à 18.00 heures, sous la présidence de M. Philippe Postal, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, lequel a désigné comme secrétaire Monsieur Philippe Harles, LL.M., demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée a élu comme scrutateur Madame Stéphanie Weydert, LL.M., résidant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président a déclaré et prié le notaire d'acter:

I. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour*

1. Approbation de la cession de la branche d'activités consistant en l'activité de gestion de fonds, d'administration et autres services pour compte de fonds d'investissement et comprenant tous les actifs et passifs en relation avec ces activités par Edmond de Rothschild (Europe) à la Société, conformément au projet de cession établi le 19 novembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3601 en date du 28 novembre 2014;

2. Augmentation du capital de la Société d'un montant de cent treize mille vingt-deux euro quatre-vingt-dix-neuf centimes (EUR 113.022,99) de son montant actuel de dix-huit millions cent vingt-cinq mille euros (EUR 18.125.000) à un montant de dix-huit millions deux cent trente-huit mille vingt-deux euro quatre-vingt-dix-neuf centimes (EUR 18.238.022,99) par l'émission de dix (10) nouvelles actions, sans valeur nominale, par l'effet de l'apport de la branche d'activités;

3. Modification de l'article 5 des statuts de la Société;

4. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés et le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

III. Que les procurations des actionnaires représentés, paraphées ne varietur par les parties comparantes, resteront également annexées au présent acte.

IV. Que l'intégralité du capital social étant représentée à la présente assemblée, les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

V. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir pris compte des déclarations faites par le président, a demandé au notaire soussigné d'acter les résolutions suivante:

ATTENDU QUE, les actionnaires ont pu prendre connaissance:

- du projet de cession établi le 19 novembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3601 en date du 28 novembre 2014 (le «Projet de Cession»), aux termes duquel Edmond de Rothschild (Europe), une société anonyme existant selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 20, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 19.194 (le «Cédant»), cède de la branche d'activités consistant en l'activité de gestion de fonds, d'administration et autres services pour compte de fonds d'investissement et comprenant tous les actifs et passifs en relation avec ces activités tels que déterminés dans le Projet de Cession (la «Branche d'Activités») à la Société (la «Cession»);

- des comptes annuels et les rapports de gestion des trois derniers exercices du Cédant; et

- des comptes annuels et les rapports de gestion des trois derniers exercices de la Société.

ATTENDU QUE, conformément à l'article 295 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), les documents susmentionnés ont été mis à disposition des actionnaires au siège social de la Société au moins un mois avant la date de la présente assemblée.

ATTENDU QUE, tous les actionnaires du Cédant et de la Société ont transmis des lettres de renonciation au Cédant et à la Société, aux termes desquelles chacun d'entre eux confirme expressément avoir été suffisamment informé sur la Cession et renonce expressément à l'exigence (i) de l'examen du Projet de Cession et du rapport établis par un expert indépendant, en vertu de l'article 296 (1) de la Loi, (ii) d'un état comptable intermédiaire du Cédant et de la Société et (iii) du rapport des organes de gestion du Cédant et de la Société expliquant le Projet de Cession et le justifiant du point de vue juridique et économique, en vertu de l'article 296 (2) de la Loi.

ATTENDU QUE, la Cession sera rémunérée par dix (10) nouvelles actions du Cessionnaire. Conformément à l'article 26-1 (4) de la Loi, l'exigence de l'établissement d'un rapport d'évaluation par le réviseur d'entreprises agréé est écartée vu que les conditions suivantes sont cumulativement remplies:

1. Tous les actionnaires de la Société ont renoncé à l'établissement d'un tel rapport. Leur lettre de renonciation restera annexée au présent acte.

2. Le Cédant a constitué une réserve indisponible d'un montant au moins équivalent à la valeur au pair comptable des actions nouvellement émises par la Société. Cette réserve n'est pas distribuable jusqu'au plus tard (i) trois ans après la publication des comptes annuels de la Société de l'année pendant laquelle l'apport a été réalisé ou (ii) la date où toutes les réclamations afférentes aux dettes garanties sub 3. auront été réglées.

3. Le Cédant se porte garant jusqu'à concurrence de la valeur au pair comptable des actions nouvellement émises et des dettes de la Société nées entre le moment de la publication du présent acte et une année après la publication des comptes annuels de la Société de l'année pendant laquelle l'apport a été réalisé. Cette garantie écrite restera annexée au présent acte.

4. Les actions émises en contrepartie de l'apport seront incessibles pendant une année.

*Première Résolution:*

L'assemblée générale décide que la Cession sera effective entre le Cédant et la Société le 1 janvier 2015.

L'assemblée générale décide que, d'un point de vue comptable et fiscal, la Cession sera considérée comme effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, et ce tant pour le Cédant que pour la Société.

L'assemblée générale décide que la Cession est soumise aux dispositions concernant les scissions telles qu'énoncées aux articles 285 à 308, à l'exception de l'article 303 de la Loi et que la Branche d'Activité sera transférée par le Cédant de plein droit à la Société, conformément à l'article 308 bis-3 de la Loi et au Projet de Cession.

PAR CONSEQUENT, l'assemblée générale décide d'approuver la Cession telle que prévue dans le Projet de Cession et de confirmer que la Branche d'Activité sera transférée en contrepartie de dix (10) nouvelles actions à émettre par l'assemblée générale extraordinaire de la Société, telle que déterminée dans le Projet de Cession.

*Deuxième Résolution:*

L'assemblée générale prend acte que la Branche d'Activité est transférée à la valeur comptable étant au moins équivalent à cent treize mille vingt-deux euro quatre-vingt-dix-neuf centimes (EUR 113.022,99).

L'assemblée générale décide par conséquent d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cent treize mille vingt-deux euro quatre-vingt-dix-neuf centimes (EUR 113.022,99) de son montant actuel de dix-huit millions cent vingt-cinq mille euros (EUR 18.125.000) à un montant de dix-huit millions deux cent trente-huit mille vingt-deux euro quatre-vingt-dix-neuf centimes (EUR 18.238.022,99), par l'émission de dix (10) nouvelles actions, sans valeur nominale, en contrepartie de la Cession.

Lesdites nouvelles actions sont souscrites par le Cédant, susmentionné, ici représenté par Monsieur Stanislas Kervyn, économiste, en vertu d'une procuration ci-annexée, pour un montant total de cent treize mille vingt-deux euro quatre-vingt-dix-neuf centimes (EUR 113.022,99) qui seront intégralement alloués au capital social. Les nouvelles actions ont été entièrement libérées par le Cédant représentée comme indiqué ci-dessus, par le transfert de la Branche d'Activités.

L'assemblée générale constate que, conformément à l'article 26-1 (4) de la Loi, l'exigence de l'établissement d'un rapport d'évaluation par le réviseur d'entreprises agréé est écartée vu que les conditions prévues à cette fin sont toutes remplies.

*Troisième Résolution:*

Suite à la résolution précédente, l'assemblée générale décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«Le capital souscrit de la Société est fixé à dix-huit millions deux cent trente huit mille vingt-deux euro quatre-vingt-dix-neuf centimes (EUR 18.238.022,99) représenté par mille deux cent soixante (1.260) actions sans valeur nominale, toutes entièrement libérées.»

### Déclaration

Le notaire soussigné déclare, conformément aux dispositions de l'article 300 (2) de la loi sur les sociétés commerciales, avoir vérifié et attester l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la Société ainsi que du projet de cession.

N'ayant plus rien à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, lesdits comparants ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. POSTAL, P. HARLES, S. WEYDERT et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 2 janvier 2015. Relation: 1LAC/2015/53. Reçu douze (12.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 20 janvier 2015.

Référence de publication: 2015010546/125.

(150012413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2015.

### **NDG Group S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 175.314.

L'an deux mille quatorze, le douzième jour du mois de décembre,

Par devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est déroulée une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de NDG GROUP S.A., une société anonyme existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 175.314 (la "Société"), constituée selon acte reçu le 12 février 2013 par le notaire soussigné et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 15 avril 2013 sous le numéro 886.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois selon acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg le 11 avril 2013 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 15 juin 2013 sous le numéro 1426.

L'assemblée générale extraordinaire est déclarée ouverte à 14.00 heures sous la présidence de Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, résidant professionnellement à Luxembourg,

qui a désigné comme secrétaire Madame Carine GRUNDHEBER, licenciée en lettres modernes, résidant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée générale a choisi comme scrutatrice Madame Emmanuelle SCHILTZ, maître en sciences comptables et financières, résidant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée générale extraordinaire ainsi constitué, le président a exposé et prié le notaire soussigné d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents, le bureau de l'assemblée, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II. Il ressort de ladite liste de présence que les onze millions neuf cent mille (11.900.000) actions ordinaires et les six cent trente mille (630.000) actions de préférence qui composent l'entièreté du capital sont représentés.

III. Tous les actionnaires de la Société ont été dûment convoqués par lettres recommandées et ont eu connaissance au préalable de l'ordre du jour.

IV. La présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social de la Société, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

V. L'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire est le suivant:

#### *Ordre du jour*

1 Prise de connaissance du rapport du conseil d'administration de la Société en ce qui concerne l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires actuels et décision de supprimer un tel droit préférentiel de souscription conformément à l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et qui sera décidée sous le point 2 du présent ordre du jour.

2 Augmentation du capital social de la Société d'un montant de deux millions cinq cent vingt mille euros (EUR 2.520.000) afin de le porter de son montant actuel de douze millions cinq cent trente mille euros (EUR 12.530.000) à quinze millions cinquante mille euros (EUR 15.050.000) par l'émission de deux millions cinq cent vingt mille (2.520.000) actions ordinaires nouvelles ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune et souscription des actions ordinaires nouvellement émises par un apport en numéraire consistant en une valeur totale de deux millions cinq cent vingt mille euros (EUR 2.520.000).

3 Modification subséquente de l'article 5.1 des statuts de la Société.

4 Prise de connaissance du rapport du conseil d'administration en ce qui concerne l'augmentation du capital autorisé et octroi d'une autorisation au conseil d'administration de la Société d'émettre deux millions quatre cent mille (2.400.000) actions ordinaires nouvelles ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune afin de pouvoir convertir les obligations convertibles émises par la Société, augmentant ainsi le capital social autorisé d'un montant de deux millions quatre cent mille euros (EUR 2.400.000) conformément à l'article 32 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Limitation de l'autorisation à une durée expirant après une période maximum de cinq (5) ans à compter de la publication de la présente autorisation dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du Luxembourg.

Autorisation au conseil d'administration d'émettre ces nouvelles actions sans octroyer des droits de souscription préférentiels aux actionnaires actuels.

5 Modification subséquente des articles 5.2 et 5.3 des statuts de la Société.

6 Divers.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société adopte les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société prend connaissance du rapport du conseil d'administration de la Société par rapport à l'augmentation du capital social de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires actuels conformément à l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires actuels conformément à l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, dans le cadre de l'augmentation du capital social devant être décidée sous la «Deuxième résolution».

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de deux millions cinq cent vingt mille euros (EUR 2.520.000) afin de le porter de son montant actuel de douze millions cinq cent trente mille euros (EUR 12.530.000) à quinze millions cinquante mille euros (EUR 15.050.000) par l'émission de deux millions cinq cent vingt mille (2.520.000) actions ordinaires nouvelles ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1) chacune.

#### *Souscription et paiement*

Les deux millions cinq cent vingt mille (2.520.000) actions ordinaires nouvelles ont été souscrites et intégralement libérées comme suit:

(i) EUROKNIGHTS VI N° 1 L.P., ayant son siège social au First Floor, 27 Hill Street, St Helier, JE2 4UA Jersey, Channel Islands, a souscrit à cinq cent trente-cinq mille cinq cents (535.500) actions ordinaires nouvelles qui ont été intégralement libérées par un apport en numéraire d'un montant de cinq cent trente-cinq mille cinq cents euros (EUR 535.500) entièrement affecté au capital social de la Société;

(ii) EUROKNIGHTS VI N° 2 L.P., ayant son siège social au First Floor, 27 Hill Street, St Helier, JE2 4UA Jersey, Channel Islands, a souscrit à cinq cent trente-cinq mille cinq cents (535.500) actions ordinaires nouvelles qui ont été intégralement libérées par un apport en numéraire d'un montant de cinq cent trente-cinq mille cinq cents euros (EUR 535.500) entièrement affecté au capital social de la Société;

(iii) EUROKNIGHTS VI N° 3 L.P., ayant son siège social au First Floor, 27 Hill Street, St Helier, JE2 4UA Jersey, Channel Islands, a souscrit à cinq cent trente-sept mille soixante-quinze (537.075) actions ordinaires nouvelles qui ont été intégralement libérées par un apport en numéraire d'un montant de cinq cent trente-sept mille soixante-quinze euros (EUR 537.075) entièrement affecté au capital social de la Société;

(iv) EUROKNIGHTS VI N° 4 L.P., ayant son siège social au First Floor, 27 Hill Street, St Helier, JE2 4UA Jersey, Channel Islands, a souscrit à cinq cent cinquante-neuf mille cent vingt-cinq (559.125) actions ordinaires nouvelles qui ont été intégralement libérées par un apport en numéraire d'un montant de cinq cent cinquante-neuf mille cent vingt-cinq euros (EUR 559.125) entièrement affecté au capital social de la Société;

(v) EUROKNIGHTS VI N° 5 L.P., ayant son siège social au 1<sup>st</sup> Floor, 27, Hill Street JE2 411A St Helier Jersey, Channel Islands, a souscrit à trois cent cinquante-deux mille huit cents (352.800) actions ordinaires nouvelles qui ont été intégra-

lement libérées par un apport en numéraire d'un montant de trois cent cinquante-deux mille huit cents euros (EUR 352.800) entièrement affecté au capital social de la Société.

Les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par un apport en numéraire d'un montant de deux millions cinq cent vingt mille euros (EUR 2.520.000) entièrement affecté au capital social de la Société.

L'apport global d'un montant de deux millions cinq cent vingt mille euros (EUR 2.520.000) est maintenant à la disposition de la Société ainsi qu'il l'a été justifié au notaire soussigné.

#### *Troisième résolution*

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société décide de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société afin qu'il ait désormais la teneur suivante:

« **5.1.** Le capital souscrit de la Société est fixé à 15.050.000 EUR (quinze millions cinquante mille euros) représenté par 14.420.000 (quatorze millions quatre cent vingt mille) actions ordinaires (les Actions Ordinaires, les AO) et 630.000 (six cent trente mille) actions de préférence (les ADP) ayant les mêmes caractéristiques et conférant les mêmes droits, sauf différences mentionnées dans les présents Statuts, chaque Action ayant une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) et chacune étant intégralement libérée.»

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société prend connaissance du rapport du conseil d'administration de la Société par rapport à l'augmentation du capital autorisé et décide d'autoriser le conseil d'administration de la Société à émettre le moment venu, comme spécifié ci-dessous deux millions quatre cent mille (2.400.000) actions ordinaires nouvelles ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, augmentant ainsi le capital social autorisé, excluant l'actuel capital social émis, de deux millions quatre cent mille euros (EUR 2.400.000) afin de le porter de son montant actuel de douze millions six cent quatre-vingt-un mille huit cent quatre-vingt-sept euros (EUR 12.681.887) à quinze millions quatre-vingt-un mille huit cent quatre-vingt-sept euros (EUR 15.081.887), conformément à l'article 32 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, afin de permettre au conseil d'administration de convertir les obligations convertibles émises par la Société.

Cette autorisation est limitée à une durée expirant immédiatement après la clôture de toute offre publique des actions de la Société et en tout cas durant une période maximum de cinq (5) ans à compter de la publication du présent acte dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association du Luxembourg.

Sur présentation du rapport justificatif du conseil d'administration, conformément à l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société décide en outre que le conseil d'administration est autorisé à émettre ces nouvelles actions ordinaires sans réserver de droits préférentiels de souscription aux actionnaires existants.

Une copie du rapport du conseil d'administration de la Société, mentionné ci-dessus restera annexé à ce procès-verbal.

#### *Cinquième résolution*

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société décide de modifier les articles 5.2 et 5.3 des statuts de la Société afin qu'ils aient désormais la teneur suivante:

« **5.2.** Le capital autorisé de la Société est fixé au montant de 15.081.887 EUR (quinze millions quatre-vingt-un mille huit cent quatre-vingt-sept euros) et est divisé en 15.081.887 (quinze millions quatre-vingt-un mille huit cent quatre-vingt-sept) Actions Ordinaires.

Le capital social autorisé de la Société, dont le montant ci-dessus est en plus du capital souscrit, peut être augmenté ou réduit par une décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des Statuts.

#### **5.3. Autorisation donnée au Conseil d'Administration**

(a) Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé et mandaté pour une période se terminant cinq (5) ans à compter de la date de publication des présents statuts ou, le cas échéant, de la décision de renouveler ou d'augmenter le capital autorisé conformément à cet article, aux fins de faire produire tous ses effets à l'augmentation du capital social mentionnée à l'Article 5.2, sans qu'une décision supplémentaire de l'Assemblée Générale ne soit requise, et après avoir pris acte par écrit que les termes et conditions des présents Statuts ont été respectés et remplis.

En particulier, le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté aux fins de (i) faire produire tous ses effets à toutes les augmentations de capital social effectuées en application de l'Article 5.2, en tout ou partie dans la limite du capital social autorisé, (ii) veiller à ce que ces augmentations de capital et les modifications subséquentes des présents Statuts soient enregistrées devant un notaire Luxembourgeois, et (iii) procéder à de telles émissions sur la base du rapport présenté à l'Assemblée Générale sur les circonstances et les prix des émissions d'Actions dans la limite du capital social autorisé, comme mentionné ci-dessus à l'Article 5.3 et dans les limites prévues par cet Article et conformément à l'Article 32-3(5) de la Loi sur les Sociétés.

(b) Dans les limites du capital social autorisé, un nombre total de 781.887 (sept cent quatre-vingt-un mille huit cent quatre-vingt-sept) Actions Ordinaires est expressément réservé à l'émission par le Conseil d'Administration, sans réserver un quelconque droit de souscription préférentiel, ces actions devant être émises au profit des Investisseurs

Mezzanine à condition que ces augmentations de capital interviennent conformément aux termes des Warrants qui leur seraient émis par la Société. Ces Actions Ordinaires seront émises à la valeur nominale.

(c) Dans les limites du capital social autorisé, un nombre total de 14.300.000 (quatorze millions trois cent mille) Actions Ordinaires est expressément réservé à l'émission par le Conseil d'Administration, sans réserver un quelconque droit de souscription préférentiel, en cas de conversion des OC émises par la Société conformément aux termes des OC. Ces Actions Ordinaires seront émises à la valeur nominale.»

L'assemblée est clôturée à 14.20 heures.

#### *Frais et dépenses*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges incombant à la Société suite à cet acte sont estimés à trois mille euros (EUR 3.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg à la date en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé, avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: P. Lentz, C. Grundheber, E. Schiltz, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 23 décembre 2014. REM/2014/2815. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 19 janvier 2015.

Référence de publication: 2015010019/173.

(150010982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2015.

#### **Vad Processing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3364 Leudelange, 1, rue de la Poudrerie.

R.C.S. Luxembourg B 189.298.

L'an deux mille quatorze, le vingt-troisième jour du mois de décembre;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

#### ONT COMPARU:

1) La société par actions simplifiée constituée et existant selon le droit français "SODAD SAS", ayant son siège social à 43, boulevard Maiesherbes, F-75008 Paris, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 529 588 139; et

2) Madame Noëlle COSTA, employée, née à Ajaccio (France), le 26 décembre 1971, demeurant à F-75116 Paris, 31, avenue d'Eylau.

Les deux sont ici représentés par Monsieur Gérald STEVENS, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, 3B boulevard du Prince Henri.

(le "Mandataire"), en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées; lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le Mandataire et le notaire, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée "VAD Processing S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3b, boulevard du Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 189298, (la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 16 juillet 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2820 du 9 octobre 2014;

et que les statuts (les "Statuts") n'ont plus été modifiés depuis lors;

- Que les comparants sont les seuls et uniques associés actuels de la Société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire (l'"Assemblée") et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Assemblée constate qu'en vertu d'une cession de parts sociales sous seing privé du 30 octobre 2014, la société "SODAD SAS", pré-désignée, a cédé une (1) des ses cent (100) parts sociales qu'elle détient dans la Société à Madame Noëlle COSTA, préqualifiée.

Cette cession de parts sociales est approuvée conformément à l'article 7 des Statuts et Madame Noëlle COSTA, préqualifié, en sa qualité de gérante, la considère comme dûment signifiée à la Société, conformément à l'article 1690 du code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

La part cédée n'est représentée par aucun titre. La cessionnaire susdite est propriétaire de la part sociale lui cédée à partir de la date de la cession.

Elle a droit aux bénéfices à partir de la même date et est subrogée à partir de cette même date dans tous les droits et obligations attachés à la part sociale cédée.

#### *Deuxième résolution*

L'Assemblée décide de transférer le siège social à L-3364 Leudelange, 1, rue de la Poudrerie, et de modifier subséquentement la première phrase de l'article 3 des Statuts afin de lui donner la teneur suivante:

"Le siège social est établi à Leudelange (Grand-Duché de Luxembourg)."

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de mille euros et les associés s'y engagent personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au Mandataire des parties comparantes, ès-qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit Mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. STEVENS, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 2 janvier 2015. 2LAC/2015/45. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): Paul MOLLING.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société;

Luxembourg, le 13 janvier 2015.

Référence de publication: 2015009363/56.

(150009583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

#### **Neptune Roppenheim 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2530 Gasperich, 4a, rue Henri Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 191.966.

In the year two thousand and fourteen, on the twelfth day of December,  
before us Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

Neptune Property Venture S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), with registered office at 4a, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 192186 (the "Shareholder"),

hereby represented by Me Catherine Kremer, lawyer, professionally residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given on 12 December 2014.

The said proxy shall be annexed to the present deed.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Shareholder is the sole shareholder of Neptune Roppenheim 1 S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), with registered office at 4a, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a notarial deed of 6 November 2014, not yet published and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 191966 (the "Company").

The articles of incorporation of the Company have for the last time been amended following a deed of the undersigned notary of 5 December 2014, not yet published.

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

#### *Agenda*

1 To fully restate article 2 of the articles of incorporation of the Company including the corporate object of the Company which shall be amended as follows:

"The object of the company is the acquisition, holding and disposal of interests in Luxembourg and/or in foreign companies and undertakings, as well as the administration, development and management of such interests.

The company may provide loans and financing in any other kind or form or grant guarantees or security in any other kind or form, in favour of the companies and undertakings forming part of the group of which the company is a member. The company may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all of its assets.

The company may also invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form.

The company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes or any other debt instruments as well as warrants or other share subscription rights.

In a general fashion, the company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.”

2 To fully restate article 12 of the articles of incorporation of the Company.

3 Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

*First resolution*

The Shareholder resolved to fully restate article 2 of the articles of incorporation of the Company including the corporate object of the Company which shall forthwith read as follows:

“The object of the company is the acquisition, holding and disposal of interests in Luxembourg and/or in foreign companies and undertakings, as well as the administration, development and management of such interests.

The company may provide loans and financing in any other kind or form or grant guarantees or security in any other kind or form, in favour of the companies and undertakings forming part of the group of which the company is a member. The company may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all of its assets.

The company may also invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form.

The company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes or any other debt instruments as well as warrants or other share subscription rights.

In a general fashion, the company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.”

*Second resolution*

The Shareholder resolved to fully restate article 12 of the articles of incorporation of the Company which shall forthwith read as follows:

“The company is administered by one or several managers, not necessarily members, appointed by the members. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers.

In case a board of managers is formed, the following rules shall apply:

The board of managers may appoint from among its members a chairman (the “Chairman”). It may also appoint a secretary, who need not be a manager himself and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers (the “Secretary”).

The board of managers will meet upon call by the Chairman, if one has been appointed, or any two (2) managers. A meeting of the board of managers must be convened if any two (2) of its members so require.

The Chairman, if any, will preside over all meetings of the board of managers, except that in his absence the board of managers may appoint another member of the board of managers as chairman pro tempore by majority vote of the managers present or represented at such meeting. If no Chairman has been appointed, a chairman pro tempore may be appointed by the board of managers for a board meeting at the majority of the managers present or represented at such board meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least three (3) calendar days’ written notice of meetings of the board of managers shall be given in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by properly documented consent of each member of the board of managers. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

The meetings of the board of managers shall be held in Luxembourg or at such other place as the board of managers may from time to time determine.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another manager as his proxy. Any manager may represent one or several members of the board of managers.

A quorum of the board of managers shall be the presence or representation of at least half (1/2) of the managers holding office. Decisions will be taken by a majority of the votes of the managers present or represented at such meeting.

One or more managers may participate in a meeting by conference call, videoconference or any other similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

A written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several managers.

The resolutions of the manager(s) shall be recorded in writing.

The minutes of any meeting of the board of managers will be signed by the managers attending or the Chairman (or chairman pro tempore, as the case may be) of the meeting (if any) and by the Secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of written resolutions or minutes, to be produced in judicial proceedings or otherwise, may be signed by the sole manager or by any two (2) managers acting jointly if more than one manager has been appointed.

The manager(s) may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees chosen by them.

The company will be bound towards third parties by the individual signature of the sole manager or by the joint signatures of any two (2) managers if more than one manager has been appointed.

The company will further be bound towards third parties by the joint signatures or sole signature of any person to whom special power has been delegated by the sole manager or the board of managers, but only within the limits of such special power.”

#### *Expenses*

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand three hundred euro (EUR 1,300.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such proxyholder signed together with the undersigned notary, this original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatorze, le douzième jour du mois de décembre,

par-devant nous Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Neptune Property Venture S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), dont le siège social est au 4a, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 192186 (l'«Associé»),

ici représentée aux fins des présentes par Maître Catherine Kremer, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

aux termes d'une procuration sous seing privé donnée le 12 décembre 2014.

La prédite procuration restera annexée aux présentes.

L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associé est le seul et unique associé de Neptune Roppenheim 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), dont le siège social est au 4a, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 6 novembre 2014, pas encore publié et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 191966 (la «Société»).

Les statuts ont été modifiés la dernière fois par un acte du notaire soussigné en date du 5 décembre 2014, pas encore publié.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

#### *Ordre du jour*

1 Refonte de l'article 2 des statuts de la Société contenant l'objet social de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«La société a pour objet l'acquisition, la détention et la cession de participations dans toute société et entreprise luxembourgeoise et/ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La société peut fournir des prêts et financements sous quelque forme que ce soit ou consentir des garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit, au profit de sociétés et d'entreprises faisant partie du groupe de sociétés dont la société fait partie. La société peut donner en gage, transférer, grever ou autrement créer une sûreté sur tout ou partie de ses actifs.

La société peut également investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission privée d'obligations, de billets à ordre ou tout autre instrument de dettes ainsi que des bons de souscription ou tout autre droit de souscription d'actions.

D'une façon générale, la société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière qu'elle estime utile à l'accomplissement et au développement de son objet.»

2 Refonte de l'article 12 des statuts de la Société.

3 Divers.

a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Associé a décidé de procéder à la refonte de l'article 2 des statuts de la Société afin de modifier l'objet social de la Société comme suit:

«La société a pour objet l'acquisition, la détention et la cession de participations dans toute société et entreprise luxembourgeoise et/ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La société peut fournir des prêts et financements sous quelque forme que ce soit ou consentir des garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit, au profit de sociétés et d'entreprises faisant partie du groupe de sociétés dont la société fait partie. La société peut donner en gage, transférer, grever ou autrement créer une sûreté sur tout ou partie de ses actifs.

La société peut également investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission privée d'obligations, de billets à ordre ou tout autre instrument de dettes ainsi que des bons de souscription ou tout autre droit de souscription d'actions.

D'une façon générale, la société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière qu'elle estime utile à l'accomplissement et au développement de son objet.»

#### *Deuxième résolution*

L'Associé a décidé de procéder à la refonte de l'article 12 des statuts de la Société comme suit:

«La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés. Si plusieurs gérants ont été nommés, ils formeront un conseil de gérance.

Dans l'hypothèse où un conseil de gérance est formé, les règles suivantes s'appliqueront:

Le conseil de gérance peut nommer parmi ses membres un président (le «Président»). Il peut également nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux du conseil de gérance (le «Secrétaire»).

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du Président, si un Président a été nommé, ou sur convocation de deux (2) gérants. Une réunion du conseil de gérance doit être convoquée si deux (2) de ses membres le requièrent.

Le Président, si un Président a été nommé, présidera toutes les réunions du conseil de gérance, mais en son absence le conseil de gérance peut désigner un autre membre du conseil de gérance comme président pro tempore par un vote à la majorité des gérants présents ou représentés à cette réunion. Si un Président n'a pas été nommé, un président pro tempore peut être nommé par le conseil de gérance pour une réunion du conseil de gérance à la majorité des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite devra être transmise, trois (3) jours calendaires au moins avant la date prévue pour la réunion du conseil de gérance, par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être renoncé à cette convocation par un accord correctement consigné de chaque membre du conseil de gérance. Aucune convocation spéciale ne sera requise pour les réunions se tenant à des dates et des lieux déterminés préalablement par une résolution adoptée par le conseil de gérance.

Les réunions du conseil de gérance se tiendront à Luxembourg ou à tout autre endroit que le conseil de gérance pourra déterminer de temps à autre.

Tout gérant peut se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut représenter un ou plusieurs membres du conseil de gérance.

Le conseil de gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des gérants en fonction est présente ou représentée. Les décisions seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Un ou plusieurs gérants peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite, signée par tous les gérants, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs gérants.

Les résolutions des gérants doivent être consignées par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par le Président (ou le président pro tempore, le cas échéant) de la réunion (s'il y en a) et par le Secrétaire (s'il y en a). Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou les extraits des résolutions écrites ou les procès-verbaux, destinés à être produits en justice ou ailleurs, pourront être signés par le gérant unique ou par deux gérants agissant conjointement si plus d'un gérant a été nommé.

Les gérants peuvent déléguer des pouvoirs ou des mandats spéciaux, ou confier des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou des comités de leur choix.

La société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du gérant unique ou par la signature conjointe de deux gérants si plus d'un gérant a été nommé.

La société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par le gérant unique ou le conseil de gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.»

#### *Frais*

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire de la partie comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même mandataire, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé, avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: C. Kremer, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 18 décembre 2014. REM/2014/2767. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

*Le Receveur (signé): P. MOLLING.*

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 16 janvier 2015.

Référence de publication: 2015010007/233.

(150010639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2015.

#### **Patron Project V S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 147.440.

#### DISSOLUTION

In the year two thousand and fourteen on the eleventh day of July,

Before the undersigned Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Keith M. Breslauer, residing in Kent House, 8A Elm Tree Road, London NW8 9JX, United Kingdom by virtue of a proxy given on February 4, 2014;

Here represented by Flora Gibert, notary's employee with professional address at L-1450 Luxembourg, 15, Côte d'Eich, by virtue of a proxy given privately,

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the appearing person, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Keith M. Breslauer, as represented, has requested the undersigned notary to state:

- that the corporation "Patron Project V S.à r.l.", having its principal office in 5, rue Guillaume J. Kroll, L-1882 Luxembourg, has been incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx on July 13, 2009 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1623 of August 24, 2009;
- that the capital of the corporation "Patron Project V S.à r.l. is set at twelve thousand five hundred EURO (12.500,- EUR), represented by five hundred (500) shares of one twenty-five EURO (25,- EUR) each, fully paid;
- that Keith M. Breslauer, prenamed, has become owner of the shares and has decided to dissolve the company "Patron Project V S.à r.l." with immediate effect as the business activity of the corporation has ceased;
- that Keith M. Breslauer, prenamed, being sole owner of the shares and liquidator of "Patron Project V S.à r.l.", declares:
  - \* that all assets have been realised, that all assets have become the property of the sole partner;
  - \* that all liabilities towards third parties known to Keith M. Breslauer have been entirely paid or duly accounted for (e.g. the charge of the Managers of the Company);
  - \* regarding eventual liabilities presently unknown to the Company and not paid to date, that it is irrevocably assume the obligation to pay for such liabilities;
- with the result that the liquidation of "Patron Project V S.à r.l." is to be considered closed;
- that full discharge is granted to the managers of the company for the exercise of their mandate except than in cases of gross negligence or will full misconduct;
- that the books and documents of the corporation shall be lodged during a period of five years at the former Registered Office of the Company.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

#### Costs

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are estimated approximately at one thousand two hundred Euros.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing person, she signed together with the notary the present deed.

#### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le onze juillet

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

#### A COMPARU:

KEITH M. BRESLAUER, résidant à Kent House, 8A Elm Tree Road, Londres NW8 9JX, Royaume-Uni,

Représenté aux présentes par Flora Gibert, clerc de notaire demeurant professionnellement à L-1450 Luxembourg, 15 Côte d'Eich, en vertu d'une procuration lui délivrée sous seing privé,

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

KEITH M. BRESLAUER, par son représentant, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société Patron Project V S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Guillaume J. Kroll, L-1882 Luxembourg, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Henri Hellinckx en date du 13 juillet 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1623 du 24 août 2009;

- que le capital social de la société Patron Project V S.à r.l., précitée, s'élève actuellement à douze mille cinq cents EUROS (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq EUROS (25,- EUR) chacune, entièrement libérées;

- que KEITH M. BRESLAUER, prénommé, étant devenu seul propriétaire des parts sociales dont s'agit, a décidé de dissoudre et de liquider la Société à responsabilité limitée Patron Project V S.à r.l., celle-ci ayant cessé toute activité;

- que KEITH M. BRESLAUER, prénommé, agissant tant en sa qualité de liquidateur de la société Patron Project V S.à r.l., qu'en tant qu'associé unique, déclare:

\* que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'associé unique;

\* que tous les passifs connus de KEITH M. BRESLAUER vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;

\* par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer,

de sorte que la liquidation de la société Patron Project V S.à r.l. est à considérer comme clôturée.

- que décharge pleine et entière est accordée au gérant unique de la Société, pour l'exercice de non mandat à l'exception des cas de grande négligence et de méconduites totales;

- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années à l'ancien siège social de la Société.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

#### Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison de présentes, sont évalués approximativement à mille deux cents Euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 16 juillet 2014. Relation: LAC/2014/33379. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2015009198/88.

(150010322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

### **Rent Me Group S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 106, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 168.947.

L'an deux mil quatorze, le trente et un décembre.

Par devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg, 106, route d'Esch sous la dénomination de "RENT ME GROUP S.A." inscrite au R.C.S. Luxembourg B 168.947,

constituée suivant acte reçu par le notaire Jean SECKLER en date du 19 avril 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1584 du 25 juin 2012. Dont les Statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par acte du notaire instrumentaire en date du 14 août 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2989 du 17 octobre 2014.

L'assemblée désigne comme président Mme Alexandra FUENTES, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Melle Marilyn KRECKE, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Mme Alexandra FUENTES, précitée.

Le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les cent (100) actions représentant la totalité du capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-), sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable, après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant la signature des mandataires des actionnaires représentés et des membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- La société n'a pas émis d'emprunts obligataires.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est libellé comme suit:

1. Modification de l'article 3 des statuts relatif à l'objet social comme suit:

« **Art. 3.** La société a pour objet, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, la location de tous véhicules terrestres et maritimes avec ou sans chauffeur, le négoce, l'import-export de tous véhicules terrestres et maritimes, ainsi que toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

La société pourra créer des filiales et succursales dans tout le Grand-Duché de Luxembourg ainsi qu'à l'étranger.

La société a encore pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes les entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits

par voie de participation, d'apport, de souscription, leur gestion et leur mise en valeur, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participation Financières».

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

2. Modification de l'article 13 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

« **Art. 13.** La Société sera engagée soit par la signature individuel de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux (2) administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur délégué,

ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.»

3. Divers

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé du Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, les résolutions suivantes, à l'unanimité des voix:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide de l'article 3 des statuts relatif à l'objet social comme suit:

« **Art. 3.** La société a pour objet, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, la location de tous véhicules terrestres et maritimes avec ou sans chauffeur, le négoce, l'import-export de tous véhicules terrestres et maritimes, ainsi que toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

La société pourra créer des filiales et succursales dans tout le Grand-Duché de Luxembourg ainsi qu'à l'étranger.

La société a encore pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes les entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, leur gestion et leur mise en valeur, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participation Financières».

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.»

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 13 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

« **Art. 13.** La Société sera engagée soit par la signature individuel de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux (2) administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur délégué,

ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

#### *Avertissement*

Le notaire instrumentaire a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société dont l'objet a été présentement modifié, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. Fuentes, M. Krecké et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 12 janvier 2015. Relation: LAC/2015/850. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-.

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Référence de publication: 2015009234/103.

(150010171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

### **WH Student Accomodation S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 193.657.

#### STATUTES

In the year two thousand fifteen, on the seventh of January,

Before the undersigned Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

WH Student Accomodation Holdco S.à r.l. a company duly incorporated and validly existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated by a deed of the undersigned notary dated 7 January 2015, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations in Luxembourg and not yet registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, duly represented by Mr. Henri DA CRUZ, employee, residing professionally in Junglinster, pursuant to a proxy given under private seal.

The said proxy signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to this deed to be filed with the registration authorities.

The appearing party, acting in the capacity of which it acts, has requested the undersigned notary to draw up the following articles of association of a société à responsabilité limitée (private limited liability company) it wished to incorporate:

#### **Title I. Form - Name - Registered office - Purpose - Duration**

**Art. 1. Form.** There is hereby formed a société à responsabilité limitée (private limited liability company) (the "Company"), governed by the laws pertaining to such an entity, especially the law of August 10, 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by the present articles of association (the "Articles").

**Art. 2. Name.** The Company's name is "WH Student Accomodation S.à r.l.".

**Art. 3. Registered Office.** The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the city of Luxembourg by a decision of the Board of Managers (as defined below), in accordance with these Articles.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole shareholder or, in case of plurality of shareholders by a resolution of the general meeting of shareholders representing at least seventy five (75%) percent taken by a vote of the majority of the share capital of the Company.

The Company may establish branches or other offices both in Luxembourg or abroad.

**Art. 4. Purpose.** The object of the Company is the acquisition, holding, management and disposal of participations and any interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, enterprises or investments, the acquisition and/or investment in by way of purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures and any other securities or financial instruments or assets of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The Company may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise and may invest in any way and in any type of assets. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may carry out any transaction in relation to real estate, including but not limited to the acquisition, sale, exchange, financing, leasing, improving, demolition, construction for its own account, development, division and mana-

gement of any real estate. The Company may also execute all works of renovation and transformation relating to, as well as the maintenance of, real estate assets.

The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

In a general fashion it may grant assistance in any way to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to or with respect to any of its investments for the purposes of efficient management, including without limitation techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

**Art. 5. Duration.** The Company is formed for an unlimited duration.

## **Title II. Share capital - Shares**

**Art. 6. Share Capital.** The share capital of the Company is set at GBP 12,000 (twelve thousand pounds), divided into 12,000 (twelve thousand) shares with a nominal value of GBP 1 (one pound) each fully subscribed and paid-up.

The share capital of the Company may be increased or reduced from time to time by a resolution of the sole shareholder or, in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least seventy five (75%) percent of the share capital of the Company.

**Art. 7. Shares.** Towards the Company, the shares are indivisible and the Company will recognize only one owner per share.

Each share is entitled to an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to such shareholder's ownership of shares.

The shares are freely transferable among shareholders.

When the Company has a sole shareholder, the shares are freely transferable to non-shareholders.

In case of plurality of shareholders, the transfer of shares (inter vivos) to non-shareholders is subject to the prior approval of the shareholders, representing, at least seventy five (75%) percent of the share capital of the Company given in a general meeting.

The transfer of shares to non-shareholders, by reason of death, must be approved by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least seventy five (75%) percent of the share capital of the Company given in a general meeting.

Shares shall be transferred by instrument in writing in accordance with the Law. The transfer of shares is only binding upon the Company or non-shareholders following a notification to, or acceptance by the Company in accordance with article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

The Company shall be able to redeem its own shares, in the framework of a decrease of its subscribed capital by cancellation of the redeemed shares, under the following terms and conditions: (i) the redemption price shall be set by reference to the nominal value of each redeemed share, or if higher within the total amount of any distributable sums in accordance with the entitlement of the redeemed shares as provided for by the Articles. When the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable sums are available as regards the excess purchase price; (ii) the redemption shall be carried out by a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders, representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital of the Company; (iii) the redeemed shares shall be cancelled following the decrease of the share capital of the Company.

## **Title III. Management**

**Art. 8. Appointment of the managers.** The Company is managed by a board of managers (the "Board of Managers") composed of at least one or more class A manager(s) and one or more class B manager(s), which need not be shareholders of the Company, and which shall be appointed by resolution of the sole shareholder, or, in case of plurality of shareholders, by a resolution of the shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company. The remuneration, if any, of the managers shall be determined in the same manner.

A manager may be removed, with or without cause, at any time and replaced by a resolution of the sole shareholder or, in case of plurality of shareholders, by a resolution of the shareholders representing more than fifty (50%) percent of the share capital of the Company.

**Art. 9. Powers of the managers.** All powers not expressly reserved by the Law or these Articles to the sole shareholder or, in case of plurality of shareholders, to the general meeting of shareholders, fall within the competence of the Board of Managers.

The Company shall be bound, towards third parties, by the joint signatures of a class A manager and a class B manager in all matters. The Board of Managers may delegate its powers for specific and limited tasks to one or several ad hoc agents, who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company. The Board of Managers, will determine the powers and remuneration (if any) of the agent, and the duration of its representation as well as any other relevant condition.

**Art. 10. Board of managers.** The Board of Managers may choose among its members a chairman and a vice-chairman.

It may also choose a secretary who need not be a manager or a shareholder of the Company and who shall be responsible for keeping the minutes of the board meetings.

The Board of Managers shall meet when convened by any one manager. Notice stating the business to be discussed, the time and the place, shall be given to all managers at least 24 hours in advance of the time set for such meeting, except as a matter of emergency, in which case the nature and the circumstances of the emergency shall be mentioned in the notice. None notice shall be required when waived by the consent of each manager, or when all the managers are present or represented.

Any manager may act at any meeting by appointing in writing or by any other appropriate telecommunication means another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate to a meeting by phone, videoconference, or any appropriate telecommunication means allowing all managers participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation is deemed equivalent to a participation in person.

A meeting of managers is duly constituted if at the commencement of the meeting there are present in person or by alternate not less than one-half (1/2) of the total number of managers, except when the Board of Managers is composed of less than three (3) managers, in which case the quorum shall be of all the managers.

Decisions of the Board of Managers are validly taken by a resolution approved at a duly constituted meeting of managers of the Company by the affirmative vote of not less than one half (1/2) of the managers present or represented who voted and did not abstain.

Written resolutions approved and signed by all the managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board. Such resolutions may be signed in counterparts, each of which shall be an original and all of which, taken together, shall constitute the same instrument.

Deliberations of the Board of Managers shall be recorded in minutes signed by the chairman or by two (2) managers. Copies or extracts of such minutes shall be signed by the chairman or by two (2) managers.

**Art. 11. Liability of the managers.** No manager assumes any personal liability in relation with any commitment validly made by him in the name of the Company in accordance with these Articles, by reason of his function as a manager of the Company.

#### **Title IV. Shareholders' meetings**

**Art. 12. Sole shareholder.** A sole shareholder assumes all the powers devolved to the general meeting of shareholders in accordance with the Law.

Except the current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded on minutes or drawn-up in writing.

**Art. 13. General meetings.** In case of plurality of shareholders, the general meeting of the shareholders represents all the shareholders of the Company. All the shareholders shall be bound with those resolutions.

General meetings of shareholders may be convened by the Board of Managers failing which by shareholders representing more than fifty (50) percent of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be sent to each shareholder at least 24 hours before the meeting, specifying the time and place of the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the circumstances of the emergency shall be mentioned in the notice convening a general meeting. None notice shall be required when waived by the consent of each shareholder, or when all the shareholders are present or represented and if they all state that they have been duly informed of the agenda of the meeting.

Any shareholder may be represented and act at any general meeting by appointing in written another person to act as such shareholder's proxy, which person needs not to be a shareholder of the Company.

Resolutions of the general meetings of shareholders are validly taken when adopted by the affirmative vote representing more than fifty (50%) percent of the share capital of the Company. If the quorum is not reached at a first meeting, the shareholders shall be convened by registered letter to a second meeting.

Resolutions will be validly taken at this second meeting by a majority of votes cast, regardless of the portion of share capital represented.

The holding of shareholders meetings is not compulsory as long as the number of shareholders does not exceed twenty-five (25). In the absence of meetings, shareholders resolutions are validly taken in writing, at the same majority vote cast as the ones provided for general meetings, provided that each shareholder receive in writing by any suitable communication means the whole text of each resolution to be approved prior to his written vote.

However, resolutions to amend the Articles shall only be adopted by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders, representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital.

Each shareholder shall participate to a general meeting of shareholders by phone, videoconference, or any appropriate telecommunication means allowing his designation and allowing all shareholders participating in the meeting to hear each other without discontinuity and allowing them to participate fully in the meeting. Such participation is deemed equivalent to a participation in person.

In case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, a general meeting shall be held annually in Luxembourg at the registered office of the Company on the first Wednesday of the month of June or on the following day if such day is a public holiday.

## **Title V. Financial year - Annual accounts - Profits Supervision**

**Art. 14. Financial Year.** The financial year of the Company starts on 1<sup>st</sup> January of each year and ends on 31<sup>st</sup> December of the same year.

**Art. 15. Annual accounts.** Each year, at the end of the financial year, the Board of Managers shall draw up a balance sheet and the profits and losses account, to which an inventory will be annexed, in accordance with the Law, all together with the annual accounts are submitted to the sole shareholder or in case of plurality of shareholders to the general meeting of shareholders.

**Art. 16. Profits.** The credit balance of the profits and losses account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions, such as approved by the sole shareholder or, in case of plurality of shareholders, by the general meeting of shareholders, represents the net profit of the Company.

Each year, five (5%) percent of the net profit shall be allocated to the legal reserve account of the Company. This allocation ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the share capital, but must be resumed at any time when it has been broken into.

The remaining profit shall be allocated by resolution of the sole shareholders or, in case of plurality of shareholders, by resolution of the shareholders representing more than fifty (50%) percent of the share capital, resolving to distribute it proportionally to the shares they hold, to carry it forward, or to transfer it to a distributable reserve.

**Art. 17. Interim dividends.** Notwithstanding the above provision, the Board of Managers may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the Board of Managers.

This statement of account must show that sufficient funds are available for distribution. The amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve established in accordance with the Law or the Articles.

**Art. 18. Supervision.** Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditors (commissaire(s) aux comptes) who need not to be shareholder, and will serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following his/their appointment. However his/their appointment can be renewed by the general meeting of shareholders.

The review of the accounts shall be entrusted to one or more independent approved statutory auditors (réviseur(s) d'entreprises agréé(s)) appointed by a resolution of the general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may however appoint an independent auditor at any time.

## **Title VI. Dissolution - Liquidation**

**Art. 19. Dissolution.** The dissolution of the Company shall be resolved by a resolution of the sole shareholder or, in case of plurality of the shareholders, by a resolution of the general meeting of shareholders by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders, representing at least seventy five (75%) percent of the share capital of the Company. The Company shall not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of any shareholder.

**Art. 20. Liquidation.** The liquidation of the Company will be carried out by one or more liquidators appointed by the sole shareholder or in case of plurality of shareholders by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders, representing at least seventy five (75%) percent of the share capital of the Company. This resolution shall determine his/their powers and remuneration. At the time of closing of the liquidation, the assets of the Company will be allocated to the sole shareholder or, in case of plurality of shareholders, to the shareholders, proportionally to the shares they hold.

*Temporary provision*

Notwithstanding the provisions of article 14 above, the first financial year of the Company starts today and will end on December 31<sup>st</sup>, 2015.

*Subscription and payment*

All the 12,000 (twelve thousand) shares, representing the entire share capital of the Company have been fully subscribed and paid-up by WH Student Accomodation Holdco S.à r.l., prenamed.

The amount of GBP 12,000 (twelve thousand pounds) is now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary by producing a blocked funds certificate issued by the bank ING Luxembourg.

*Costs*

The amount of the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company to it in connection with its incorporation, have been estimated at about EUR 1,200.-.

For registration purposes, the total amount of the Capital is valued at EUR 15,324.-.

*Resolutions of the sole shareholder*

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder representing the entirety of the subscribed share capital of the Company passed the following resolutions:

- 1) The number of members of the Board of Managers is fixed at two (2);
- 2) The following persons are appointed as members of the Board of Managers of the Company for an undetermined duration:
  - i. Monsieur Kemal AKYEL, manager of companies, born on 2 June 1977, in Beringen, Belgium, with professional address at 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, as class A manager; and
  - ii. Madame Lindholm JENNIKA, manager of companies, born on 16 March 1981, in Berlin, Germany, with professional address at 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, as class B manager;
- 3) The registered office of the Company is established at 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

*Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version.

On request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, in faith of which we, the undersigned Notary, have set hand and seal in the city of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the holder of the power of attorney, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille quinze, le sept janvier,

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

WH Student Accomodation Holdco S.à r.l, une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée par acte du notaire instrumentant daté du 7 janvier 2015 non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations à Luxembourg et non encore enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg dûment représentée par Monsieur Henri DA CRUZ, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

Ladite partie comparante, agissant ès qualité, a requis le notaire instrumentant de dresser les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

**Titre I<sup>er</sup> . Forme - Dénomination - Siège social - Objet - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup> . Forme.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par le droit applicable à ce type de sociétés et plus particulièrement par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents Statuts (les «Statuts»).

**Art. 2. Dénomination.** La dénomination de la Société est «WH Student Accomodation S.à r.l.».

**Art. 3. Siège social.** Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du Conseil de Gérance (tel que défini ci-dessous), conformément aux présents Statuts.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par une résolution de l'assemblée générale des associés, prise par la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social.

La Société pourra établir des succursales ou bureaux dans le Grand-Duché de Luxembourg, ainsi qu'à l'étranger.

**Art. 4. Objet.** L'objet de la Société est l'acquisition, la détention, la gestion et la disposition de participations et d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou dans toutes autres entités, entreprises ou investissements, l'acquisition et/ou l'investissement par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que le transfert par la vente, l'échange ou autrement d'actions, de bons, d'obligations, de créances et toutes sûretés, avoirs ou instruments financiers de quelque nature que ce soit, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise et peut investir de quelque manière que ce soit et dans tous types d'avoirs. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères.

La Société pourra effectuer toute opération en ce qui concerne l'immobilier, y compris mais non limité à l'acquisition, vente, échange, financement, location, amélioration, démolition, de construction pour son propre compte, le développement, la division et la gestion de tous biens immobiliers. La Société peut également effectuer tous travaux de rénovation et de transformation concernant des actifs immobiliers, ainsi que l'entretien des actifs immobiliers.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'obligations, bons, certificats et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant de tous emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société peut, en outre, nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

D'une manière générale elle peut prêter assistance de quelque manière que ce soit à toutes sociétés ou entreprises dans lesquelles la Société a un intérêt ou qui font parties du groupe de sociétés auquel appartient la Société, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

La Société peut généralement employer toutes techniques et tous instruments en relation avec un quelconque de ses investissements dans le but d'une gestion efficace, y compris sans limitation des techniques et des instruments destinés à protéger la Société contre les risques de crédit, de taux de change, taux d'intérêt et tout autre risque.

La Société peut enfin accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

**Art. 5. Durée.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

## Titre II. Capital social - Parts sociales

**Art. 6. Capital social.** Le capital social de la Société est fixé à GBP 12.000 (douze mille Livres Sterling), divisé en 12.000 (douze mille) parts sociales d'une valeur nominale de GBP 1 (une Livre Sterling) chacune entièrement souscrite et libérée.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par résolution de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution de l'assemblée générale des associés, prise par la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social.

**Art. 7. Parts sociales.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne connaît qu'un seul propriétaire par part sociale.

Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels aux parts sociales qu'il détient.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles à l'égard des tiers.

Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales entre vifs à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés donnée en assemblée générale représentant, au moins, soixante-quinze pour cent (75%) du capital social.

La cession de parts sociales à un tiers par suite du décès d'un associé doit être approuvée par résolution de l'assemblée générale prise par la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social.

La cession de parts sociales est constatée par écrit conformément à la Loi et ne pourra être opposable à la Société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

La Société pourra procéder au rachat de ses propres parts sociales, dans le cadre d'une réduction de son capital souscrit, par annulation des parts rachetées et conformément aux modalités et conditions suivantes: (i) le prix de rachat sera fixé par référence à la valeur nominale de chacune des parts sociales rachetées, ou au montant total de toutes les sommes distribuables et en conformité avec les droits conférés aux parts sociales rachetées tel que prévu par les Statuts. Lorsque le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne pourra être décidé que dans la mesure où des sommes distribuables suffisantes sont disponibles pour couvrir l'excédent de prix; (ii) le rachat sera décidé par une résolution de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution de l'assemblée générale des associés, prise par la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social; (iii) les parts sociales rachetées seront annulées immédiatement après la réduction du capital social.

### Titre III. Gérance

**Art. 8. Nomination des gérants.** La Société est gérée par un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance») comprenant au moins un ou plusieurs gérants(s) de catégorie A et un ou plusieurs gérant(s) de catégorie B qui n'ont pas à être associés de la Société et qui sont nommés par résolutions de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution de l'assemblée générale des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social. La rémunération, le cas échéant, du ou des gérant(s) est déterminée de la même manière que pour leur nomination.

Un gérant peut être révoqué, avec ou sans juste motif, à tout moment, et être remplacé par résolution de l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par une résolution de l'assemblée générale des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social.

**Art. 9. Pouvoirs des gérants.** Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, à l'assemblée générale des associés, seront de la compétence du Conseil de Gérance.

La Société est engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers, par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

Le Conseil de Gérance peut déléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques et limitées à un ou plusieurs agents ad hoc, qui n'ont pas à être associé(s) ou gérant(s) de la Société. Le Conseil de Gérance déterminera les pouvoirs et rémunérations (s'il y a lieu) des agents, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres modalités ou conditions de leur mandat.

**Art. 10. Conseil de gérance.** Le Conseil de Gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président.

Le Conseil de Gérance pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas à être un gérant ou associé de la Société et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation d'un gérant. La convocation détaillant les points à l'ordre du jour, l'heure et le lieu de la réunion, sera donnée à l'ensemble des gérants au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence seront mentionnées dans la convocation à la réunion. Aucune convocation ne sera requise dès lors que chacun des gérants y a renoncé ou lorsque tous les gérants sont présents ou représentés.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par écrit ou par tout autre moyen de communication adéquat un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut participer à une réunion du Conseil de Gérance par téléphone, visioconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant à l'ensemble des gérants participant à la réunion de s'entendre les uns les autres au même moment. Une telle participation sera réputée équivalente à une participation physique.

Une réunion du Conseil de Gérance est dûment tenue, si au commencement de celle-ci, la moitié du nombre total de gérants de la Société est présente en personne ou représentée, sauf lorsque le Conseil de Gérance est composée de moins de trois (3) gérants auquel cas, le quorum sera de tous les gérants.

Les décisions du Conseil de Gérance sont prises valablement par une résolution approuvée lors d'une réunion du Conseil de Gérance de la Société dûment réunie, par vote d'au moins la moitié (1/2) des gérants présents ou représentés qui ont voté et ne se sont pas abstenus.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises lors d'une réunion du Conseil de Gérance. Les résolutions pourront être signées sur des exemplaires séparés, chacun d'eux étant un original et tous ensembles constituant un seul et même acte.

Les délibérations du Conseil de Gérance seront consignées dans des procès-verbaux signés par le président ou par deux gérants. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux seront signés par le président ou par deux gérants.

**Art. 11. Responsabilité des gérants.** Aucun gérant n'assume de responsabilité personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société dans le cadre de ses fonctions de gérant de la Société et conformément aux Statuts.

#### **Titre IV. Assemblée générale des associés**

**Art. 12. Associé unique.** En présence d'un associé unique, l'associé unique assume tous les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés conformément à la Loi.

Hormis les opérations courantes conclues à des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société doivent faire l'objet de procès-verbaux ou être établis par écrit.

**Art. 13. Assemblées générales.** En cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale des associés de la Société représente l'ensemble des associés de la Société. Ses résolutions lient tous les associés de la Société.

Les assemblées générales d'associés peuvent être convoquées par le Conseil de Gérance à défaut, par les associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social.

Les convocations écrites à une Assemblée Générale indiquant l'ordre du jour doivent être envoyées à chaque associé au moins vingt-quatre (24) heures avant l'assemblée en indiquant l'heure et le lieu de la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence seront mentionnées dans la convocation à l'assemblée générale. Aucune convocation ne sera requise dès lors que chacun des associés y a renoncé ou lorsque tous les associés sont présents ou représentés et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour.

Tout associé peut se faire représenter et agir à toute assemblée générale en nommant comme mandataire et par écrit un tiers qui n'a pas à être associé de la Société.

Les résolutions de l'assemblée générale des associés sont valablement adoptées par vote des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social. Si le quorum n'est pas atteint lors d'une première assemblée, les associés seront convoqués par lettre recommandée à une seconde assemblée.

Lors de cette seconde assemblée, les résolutions sont valablement adoptées à la majorité des votes émis, quel que soit la portion du capital représenté.

Si le nombre d'associés de la Société est inférieur ou égal à vingt-cinq (25), les résolutions des associés sont adoptées par voie de circulaires écrites, à la même majorité des votes exprimés que pour une Assemblée Générale, et pour autant que chaque associé ait reçu, par tout moyen de communication approprié, l'intégralité du texte de chaque résolution soumise à approbation, préalablement à son vote écrit.

Les résolutions décidant de modifier les Statuts ne peuvent cependant être adoptées que par une résolution prise à la majorité des associés et représentant au moins soixante-quinze pourcent (75%) du capital social.

Tout associé peut prendre part à une assemblée générale des associés par conférence téléphonique, visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et permettant que toutes les personnes participant à l'assemblée s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à l'assemblée. Cet associé est censé être présent pour le calcul du quorum de la majorité.

Si la Société compte plus de 25 associés, l'assemblée générale annuelle des associés devra être tenue annuellement à Luxembourg au siège social de la Société le premier mercredi du mois de juin ou le lendemain si ce jour est férié.

#### **Titre V. Exercice social - Comptes sociaux - Profits - Revision**

**Art. 14. Exercice social.** L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente-et-un décembre de la même année.

**Art. 15. Comptes annuels.** Tous les ans, à la clôture de l'exercice social, le Conseil de Gérance dresse un bilan et un compte de pertes et profits auxquels un inventaire est annexé, conformément à la Loi, l'ensemble, avec les comptes annuels, est alors soumis à l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés à l'assemblée générale des associés.

**Art. 16. Bénéfices.** Le solde positif du compte de pertes et profits, après la déduction des dépenses, coûts, amortissements, charges et provisions, tel qu'approuvé par l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par l'Assemblée Générale des associés, représente le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net est affecté à la réserve légale. Cette affectation cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint un dixième (10%) du capital social, mais doit être reprise à tout moment jusqu'à entière reconstitution.

Le bénéfice restant est affecté, par résolution de l'associé unique ou, en cas de pluralité des associés, par résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social, décidant de sa distribution aux associés, proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent, de son report à nouveau, ou de son allocation à une réserve distribuable.

**Art. 17. Dividendes intérimaires.** Nonobstant ce qui précède, le Conseil de Gérance peut décider de verser des dividendes intérimaires avant la clôture de l'exercice social en cours sur la base d'un état comptable établi par le Conseil de Gérance.

Cet état comptable doit faire ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution de tels dividendes. Les fonds à distribuer ne peuvent excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à affecter à une réserve constituée conformément à la Loi ou aux Statuts.

**Art. 18. Surveillance.** Lorsque le nombre des associés excède vingt-cinq (25), la surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non, qui exerceront leur mandat jusqu'à la date de l'assemblée générale annuelle des associés qui suit leur nomination. Cependant leur mandat peut être renouvelé par l'assemblée générale des associés.

La Société confiera la révision de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés pourra cependant nommer un réviseur d'entreprise agréé à tout moment.

## **Titre VI. Dissolution - Liquidation**

**Art. 19. Dissolution.** La dissolution de la Société sera décidée par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par l'Assemblée Générale des associés par une résolution prise par un vote positif de la majorité des associés, représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social. La Société ne sera pas dissoute par la mort, la suspension des droits civils, la déconfiture ou la faillite d'un associé.

**Art. 20. Liquidation.** La liquidation de la Société est menée par un ou plusieurs liquidateurs désignés par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par l'assemblée générale des associés par une résolution prise par un vote positif de la majorité des associés, représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social. Cette résolution déterminera leurs pouvoirs et rémunération. Au moment de la clôture de la liquidation, les actifs de la Société seront à l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, aux associés, proportionnellement au nombre de parts qu'ils détiennent.

### *Disposition temporaire*

Nonobstant les dispositions de l'article 14 mentionné au-dessus, le 1<sup>er</sup> exercice de la Société débute ce jour et s'achèvera le 31 décembre 2015.

### *Souscription et paiement*

La totalité des 12.000 (douze mille) parts sociales représentant l'intégralité du capital social a été entièrement souscrite et libérée (en numéraire) par WH Student Accomodation Holdco S.à r.l, susnommée.

Le montant de GBP 12.000 (douze mille livres) est donc à la disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par la production d'un certificat de blocage des fonds émis par la banque ING Luxembourg.

### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, coûts ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombe à la Société en raison de sa constitution, sont approximativement évalués à EUR 1.200,-

Pour les besoins de l'Enregistrement, le montant du capital est évalué à EUR 15.324,-.

### *Résolutions de l'associé unique*

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique, représentant la totalité du capital social souscrit de la Société, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre de membres au Conseil de Gérance est fixé à deux (2).
- 2) Les personnes suivantes sont nommées membres du Conseil de Gérance de la Société pour une durée indéterminée:
  - i. Monsieur Kemal AKYEL, gérant de société, né le 2 juin 1977, à Beringen, Belgique, demeurant professionnellement à 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérant de catégorie A; et
  - ii. Madame Jennika LINDHOLM, gérant de société, née le 16 mars 1981, à Berlin, Allemagne, demeurant professionnellement à 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérant de catégorie B;
- 3) Le siège social de la Société est établi au 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.  
Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate par la présente qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: Henri DA CRUZ, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 13 janvier 2015. Relation GAC/2015/423. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015009385/481.

(150010086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

**Kendal Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2418 Luxembourg, 2, rue de la Reine.  
R.C.S. Luxembourg B 193.652.

—  
STATUTES

This twelfth day of January two thousand fifteen before me, Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

appeared:

Herald Aldo Schuurman, attorney at law admitted to the bars of Amsterdam and Luxembourg (List IV), with professional address at the office of Van Campen Liem Luxembourg, 2, rue Heinrich Heine, L-1720 Luxembourg (the "Incorporator").

The person appearing is personally known to me, notary.

The person appearing declared and requested me, the undersigned notary, to record that she hereby incorporates a public company under the laws of Luxembourg, governed by the following articles of association:

ARTICLES OF ASSOCIATION

**Part 1. Interpretation**

**Art. 1. Defined terms and interpretation.**

1.1 In these articles, unless the context otherwise requires:

"board of directors" means the board of directors of the company or, where the context so requires, if the company has only one director, the sole director;

"Commercial Companies Act 1915" means the Act concerning commercial companies of 10 August 1915, as amended from time to time;

"debenture holder" means a holder of one or more debentures issued by the company;

"director" means a director of the company;

"director A" means a director designated as such in the Register of Commerce and Companies;

"director B" means a director designated as such in the Register of Commerce and Companies;

"distribution" means a transfer of money or other property by the company to a shareholder in relation to the shares held by such shareholder, whether as a share of the profits or as a return of share capital, share premium or voluntary premium or otherwise, but excluding for the avoidance of doubt repayment of loans and other advances and payment of interest thereon;

"equity available for distribution" means, at any given time, the aggregate of the current year profit or loss, accumulated realised profits and any distributable reserves (including share premium and voluntary premium), less accumulated realised losses and the amount to be transferred to the statutory reserve subject to and in accordance with Article 16.4;

"group company" in relation to a legal entity, includes any (direct or indirect) parent company of such entity, with or without legal personality, and any (direct or indirect) subsidiary of any such parent company, with or without legal personality, and unless the context otherwise requires it means a group company of the company itself;

"ordinary resolution" means a resolution of the share holders that is passed by a simple majority of votes cast at a general meeting, regardless of the percentage of the share capital represented at such meeting;

"repurchase" in relation to securities, when used as a noun, includes a redemption and vice versa and the verbs "to repurchase" and "to redeem" shall be construed accordingly;

"share" means a share in the share capital of the company, irrespective of its class;

"shareholder" means a holder of one or more shares;

"shareholders agreement" means any and all written agreements designated as such among all the shareholders of the company, or among all the shareholders and the company itself and /or one or more persons who are not shareholders, as amended and restated from time to time;

"special resolution" means any resolution of the shareholders other than an ordinary resolution and unless otherwise specified it is a resolution passed by two-thirds of the votes cast at a general meeting;

"statutory reserve" means the reserve to be maintained subject to and in accordance with article 72 of the Commercial Companies Act 1915; and

"voluntary premium" has the meaning given in Article 16.2.

1.2 Where the context so admits or requires, defined terms denoting the singular include the plural and vice versa and words denoting the masculine, feminine or neuter gender include all genders.

1.3 Unless the context otherwise requires, words and expressions contained in these articles bear the same meaning as in the Commercial Companies Act 1915 as at the date of the coming into effect of the relevant provisions of the articles.

1.4 The articles may incorporate any document by reference regard less of its source and either as it exists on any given date or as amended and restated from time to time, including a shareholders agreement, but documents do not become articles of association in and of themselves because they are incorporated by reference.

1.5 The invalidity or unenforceability of any provision of these articles shall not affect the validity or enforceability of the remaining provisions of the articles.

## **Part 2. General characteristics, Share capital and shares.**

### **Art. 2. Legal form, name, objects, registered office.**

2.1 The company is a public company under the Commercial Companies Act 1915 and is incorporated for an indefinite term.

2.2 The name of the company is:

Kendal Investments S.A.

2.3 The objects of the company are to acquire participations in companies and undertakings of whatever form, in Luxembourg and abroad, and to manage the same as well as to do all that is connected there with or may be conducive thereto, all to be interpreted in the broadest sense.

The objects of the company include participating in the creation, development, management and control of any company or undertaking as well as acquiring, by subscription, purchase, exchange or in any other manner, any stock, shares and other equity securities, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any claims against and securities and financial instruments issued by any public or private body.

In furtherance of its objects, the company may borrow in any form and finance its subsidiaries and other group companies as well as third parties and it may give guarantees and provide security for its own obligations as well as those of group companies and third parties, including by pledging or otherwise encumbering its assets.

2.4 The registered office of the company is situated in the City of Luxembourg.

### **Art. 3. Share capital.**

3.1 The share capital of the company is thirty-one thousand euros (EUR 31,000.00), divided into thirty-one thousand (31,000) fully paid shares with a nominal value of one euro (EUR 1.00) each.

3.2 Shares of the company shall be in registered form, and not in bearer or dematerialised form, not with standing that the company must issue each shareholder, on demand and free of charge, with one or more certificates in respect of the shares which that shareholder holds.

3.3 No new shares of any given class shall be issued unless the shares have first been offered to the holders of existing shares of that class, and those shareholders have a pre-emption right to subscribe for the offered shares in proportion to their holdings of the shares of that class, at such price and on such terms as those shares are to be offered to others, subject to and in accordance with article 32-3 of the Commercial Companies Act 1915, in particular paragraph (5).

### **Art. 4. Redeemable shares, own shares.**

4.1 Subject to and in accordance with Article 4.2 below and the Commercial Companies Act 1915, shares are liable to be repurchased (at, above or below accountable par) at the option of the company and the company may generally acquire its own shares and hold them in treasury.

4.2 Except in the case of acquisition for no consideration, shares may only be repurchased or acquired pursuant to a unanimous shareholders' resolution at the recommendation of the board of directors. Where shares are to be repurchased or acquired for value, the board of directors shall draw up interim accounts and Article 17.2 shall apply mutatis mutandis. 4.3

4.3 Shares held in treasury and shares held by subsidiaries of the company are treated as though they are cancelled and all rights attached thereto, including without limitation voting rights and rights to receive distributions of whatever nature, shall be suspended. The rights attached to repurchased shares shall like wise and immediately be suspended until the actual cancellation of such shares.

### **Art. 5. Share register, transfer and transmission of shares.**

5.1 The company shall maintain a register within the meaning of article 39 of the Commercial Companies Act 1915.

5.2 Shares are freely transferable.

5.3 Except for the purpose of exhibiting the rights of the parties to any transfer of shares towards each other (and of rendering any transferee liable for paying up shares which are not fully paid), no transfer of shares is valid for any purpose whatsoever until entry of such transfer is duly made in the share register of the company. An entry in the share register in respect of a transfer of shares shall be signed ne varietur by both the transferor and the transferee, save where otherwise provided by law.

5.4 If shares are transmitted by operation of law, including by reason of death or merger or division of a shareholder, the rights attached to such shares shall be suspended until the transmission has been notified in writing to the company.

5.5 The shares are indivisible and where a share is held by more than one person, those persons shall be regarded as one shareholder in relation to the company. They shall exercise their rights through a common representative and shall

notify the company of the name of the common representative and any change thereto. Until the initial notification by the joint holders, the rights attached to such share shall be suspended.

### **Part 3. Management and decision-making process.**

#### **Art. 6. Directors.**

6.1 Subject to and in accordance with article 51 of the Commercial Companies Act 1915, the management of the company is the responsibility of one or more directors. If more than one director is in office the directors shall together constitute a board of directors, which board may exercise all powers not reserved by law or these articles to the general meeting or any other body of the company. The general meeting can fix a minimum number of directors.

6.2 At least half of the directors must be Luxembourg residents. In this respect, unless the company has only one director, the board of directors shall consist of one or more directors A who may reside anywhere in the world and one or more directors B who must be residents of the Grand Duchy of Luxembourg.

For purposes of this Article 6.2, non-residents, employed or self-employed in the Grand Duchy, whose aggregate income is taxable in the Grand Duchy for at least fifty percent (50%), shall be considered Luxembourg residents.

6.3 Directors are appointed by the general meeting for a renewable term not exceeding six years. Directors may be suspended or removed from office at any time by the general meeting, with or without cause. Both natural persons and legal entities can be appointed as directors. The general meeting shall fix the directors' remuneration, if any.

6.4 If a seat is vacant on the board of directors and less than three directors remain or the total number of directors for the time being is less than the minimum number fixed by the general meeting, or if no director A or director B remains, the remaining director or directors, other than directors appointed pursuant to this Article 6.4, may fill the vacancy and appoint a further director on a provisional basis, to hold office until the close of the next general meeting.

#### **Art. 7. Decision-making by directors.**

7.1 Any director can call a meeting of the board of directors by giving notice of the meeting to the other directors.

7.2 Notice of a meeting must indicate:

(a) its proposed date and time;

(b) where it is to take place; and

(c) if it is anticipated that directors participating in the meeting will not be in the same place, how it is proposed that they should communicate with each other during the meeting.

7.3 Notice of a meeting must be given to each director but need not be in writing. Notice of a meeting need not be given to directors who waive their entitlement to notice of that meeting, by giving notice to that effect to the company either before or after the date on which the meeting is held. Where such notice is given after the meeting has been held that does not affect the validity of the meeting, or of any business conducted at it.

7.4 The quorum for meetings of the board of directors may be fixed from time to time by a decision of the board but it must never be less than one director A and one director B and unless otherwise fixed it is one director A and one director B.

7.5 Directors participate in a meeting of the board of directors, or part of a meeting of the board of directors, when the meeting has been called and takes place in accordance with these articles and they can each communicate to the other directors any information or opinions they have on any particular item of the business of the meeting. In determining whether directors are participating in a meeting, it is irrelevant where any director is or how they communicate with each other; provided, however, that the means of communication used permits all participants to communicate adequately and simultaneously.

7.6 Every decision put to the vote of the board of directors shall be decided by a majority of votes cast on the decision; provided the decision is carried by the affirmative vote of at least one director A and one director B. No one shall be entitled to a casting vote.

7.7 Decisions of the board of directors may at all times be taken without holding a meeting. A board decision is taken in accordance with this Article 7.7 when all directors indicate to each other by any means that they share a common view on a matter. Such a decision may take the form of a written resolution, copies of which have been signed by each director or to which each director has otherwise indicated agreement in writing.

7.8 The board of directors may adopt rules of procedure (consistent with the Commercial Companies Act 1915 and these articles) and may make any rule which it thinks fit about how such rules of procedure are to be recorded and communicated to directors.

7.9 If the company has only one director, subject to and in accordance with article 51 of the Commercial Companies Act 1915, such director may take decisions without regard to any of the rules relating to board decision-making.

#### **Art. 8. Conflict of interest.**

8.1 A director must, in accordance with article 57 of the Commercial Companies Act 1915 and this Article 8, disclose the nature and extent of any interest that he has in a transaction or a proposed transaction with the company.

8.2 The director must make the disclosure to the other directors as well as to the company's shareholders and request to have it entered in both the minutes of the meeting of the board of directors (or the equivalent) and the minutes of the ensuing general meeting of the company.

8.3 A director shall not be deemed to have a conflict of interest within the meaning of article 57 of the Commercial Companies Act 1915 by reason only of also being a director, manager or officer, or a person acting in a similar capacity, of a group company that is a party to a transaction with the company.

8.4 No conflict of interest relieves the relevant director from his duty or exonerates him from his responsibility and no such conflict invalidates anything which the director has done before the conflict arose, nor does it affect the power to represent and bind the company subject to and in accordance with Article 10.

#### **Art. 9. Directors' liability and indemnity.**

9.1 Subject to and in accordance with article 59 of the Commercial Companies Act 1915, every director is, with the other directors, liable for the decisions taken by the board of directors, unless he requested that his dissent be recorded in both the minutes of the meeting of the board (or the equivalent) and the minutes of the ensuing general meeting of the company, save where otherwise provided by law.

9.2 To the extent permitted by law and subject to Article 9.1, no director shall be liable for the acts, neglects or defaults of any other director or for any loss, damage or expense happening to the company in the execution of the duties of his office, unless the same shall happen by or through his failure to act honestly and in good faith with a view to the best interests of the company and in connection therewith to exercise the care, diligence and skill that a reasonably prudent person would exercise in comparable circumstances.

9.3 Any director or former director of the company or a group company may be indemnified out of the company's assets against:

(a) any liability incurred by that person in connection with any negligence, default, breach of duty or breach of trust in relation to the company or a group company; and

(b) any other liability incurred by that person as an officer of the company or a group company.

9.4 This Article 9 does not authorise any indemnity or insurance which would be prohibited or rendered void by any provision of the Commercial Companies Act 1915 or by any other provision of law.

### **Part 4. Power to bind and reserve power.**

#### **Art. 10. Representation.**

10.1 The board of directors (or, for the avoidance of doubt, if the company has only one director, subject to and in accordance with article 51 of the Commercial Companies Act 1915, the sole director) represents and binds the company towards third parties and at law.

10.2 In addition, if in office, a director A acting jointly with a director B shall also be able to represent and bind the company and they shall have signing authority accordingly.

#### **Art. 11. Board may delegate.**

11.1 The board of directors may delegate the day-to-day management and any of the other powers which are conferred on it, including signing authority within the limits of the day-to-day management, to such person or persons, to such an extent, in relation to such matters or territories and on such terms and conditions, as it thinks fit.

11.2 If the board so specifies, any such delegation may authorise further delegation of the board's powers by any person to whom they are delegated.

11.3 The board may revoke any delegation in whole or part, or alter its terms and conditions. Any such delegation shall be governed by the general rules on powers of attorney.

#### **Art. 12. Shareholders' reserve power and reserved matters.**

12.1 The shareholders may, by ordinary resolution or shareholders agreement, direct the board of directors to take or refrain from taking specified action.

12.2 No such resolution or agreement relieves the directors from their duty or exonerates them from their responsibility and no such resolution or agreement invalidates anything which the directors have done before the passing of the resolution or the coming into effect of the agreement, nor does it affect the power to represent and bind the company subject to and in accordance with Article 10.

12.3 A sale, exchange or other disposal of all or substantially all the property of the company, other than in the course of its liquidation, requires the approval of the general meeting but failure to obtain such approval does not invalidate a sale, exchange or disposal. The general meeting may authorise the sale, exchange or disposal and may fix or authorise the board of directors to fix any of the terms and conditions thereof.

## Part 5. Decision-making by shareholders

### Art. 13. General meetings.

13.1 General meetings shall be held at the registered office or at any other place within the municipality of the registered office as specified in the notice. The annual general meeting shall be held on the second Monday of May of each year at 10:00 a.m. If that day is not a business day in Luxembourg, the meeting shall be held on the following business day.

13.2 The board of directors may call extraordinary general meetings and must convene annual general meetings. Extraordinary general meetings may also be convened by any shareholder of the company.

13.3 Except where the law otherwise provides, a general meeting must be called by notice of at least seven (7) calendar days, excluding the day of the meeting and the day on which the notice is given. A general meeting may be called by shorter notice than that otherwise required if shorter notice is agreed by the shareholders.

13.4 Notice of a general meeting must be sent to:

- (a) every shareholder and every director;
- (b) every debenture holder as well as every pledgee and usufructuary to whom voting rights attaching to one or more shares are assigned; and
- (c) every internal auditor, every (chartered) statutory auditor or the (chartered) audit firm, as applicable.

13.5 Notice of a general meeting must state:

- (a) the date, time and place of the meeting;
- (b) if it is anticipated that shareholders will be participating by conference call, the dial-in number and if need be the passcode to gain access; and
- (c) the agenda of the meeting and specifically the text of the resolutions to be voted on.

13.6 Except where these articles otherwise provide, a quorum of shareholders is present at a general meeting, irrespective of the number of persons physically present at the meeting, if at least one person entitled to vote at the meeting is present or represented. The own shares of the company and shares the rights attached to which are suspended shall be excluded from the calculation of any quorum, votes cast and the share capital of the company (for the purpose of establishing the attendance rate).

13.7 Where the board of directors so permits, shareholders may participate in a general meeting by electronic means, notably by conference call (real-time two-way communication enabling shareholders to address the general meeting from a remote location). Shareholders so participating shall be deemed present for the calculation of quorum, votes cast and attendance rate. If one or more shareholders participate by electronic means, voting shall be by roll call. If all shareholders participate by electronic means, the meeting shall be deemed to have taken place at the registered office.

13.8 Except where the law or these articles otherwise provide, every resolution put to a vote shall be decided by a majority of votes cast on the resolution (and each share entitles the holder thereof to one vote). In case of an equality of votes, the chair of the meeting shall not be entitled to a casting vote.

13.9 No objection can be raised to the qualification of any person voting at a general meeting except at the meeting at which the vote objected to is tendered and every vote not disallowed at such meeting is valid. Any such objection must be referred to the chair of the meeting, whose decision is final.

13.10 Where the board of directors so permits, shareholders may vote by postal correspondence by means of a voting form approved and made available by the company and a shareholder so voting shall be deemed present for the calculation of quorum, votes cast and attendance rate.

13.11 Debenture holders shall have the right to attend general meetings, either in person or by proxy, and to speak at such meetings and to cast an advisory vote.

### Art. 14. Resolutions at general meetings.

14.1 Every shareholder of the company shall have the right to request the board of directors to convene a general meeting and to submit a proposal for a resolution to the other shareholders.

14.2 Any resolution to be proposed at a general meeting (and appearing in the notice of such meeting) may be amended by special resolution at such meeting.

14.3 An ordinary resolution to be proposed at a general meeting may be amended by ordinary resolution if:

- (a) notice of the proposed amendment is given to the company in writing by a person entitled to vote at the general meeting at which the resolution is to be proposed not less than forty-eight hours before the meeting is to take place (or such later time as the chair of the meeting may permit); and
- (b) the proposed amendment does not, in the reasonable opinion of the chair of the meeting, materially alter the scope of the resolution.

14.4 A special resolution to be proposed at a general meeting may be amended by ordinary resolution, if:

- (a) the chair of the meeting proposes the amendment at the general meeting at which the resolution is to be proposed; and
- (b) the amendment does not go beyond what is necessary to correct a grammatical or other non-substantive error in the resolution.

14.5 If the chair of the meeting, acting in good faith, wrongly decides that an amendment to a resolution is out of order, the chair's error does not invalidate the vote on that resolution.

## **Part 6. Accounting and finance**

### **Art. 15. Accounting.**

15.1 The financial year of the company coincides with the calendar year.

15.2 Insofar as required by law, unless the annual accounts are audited by a chartered statutory auditor, the company shall have one or more internal auditors appointed by the general meeting for a renewable term not exceeding six years, who may be suspended or removed from office at any time by the general meeting, with or without cause. Both natural persons and legal entities can be appointed as internal auditor.

### **Art. 16. Premium accounts, statutory reserve.**

16.1 When the company issues shares at a premium, whether for cash or otherwise, it shall add to the share premium account the amount or value of the premiums.

16.2 When the company receives an equity contribution without allotment of securities in consideration thereof, from or at the direction of any shareholder in respect of one or more of such shareholder's shares ("voluntary premium"), it shall add to the appropriate premium account the amount of the contribution if it concerns a cash contribution or the agreed value of the contribution if it concerns a non-cash contribution.

16.3 Where shares of different classes are in issue, disregarding repurchased shares and shares that are held in treasury, the company shall maintain separate premium accounts for each class and the holders of shares of a class are collectively and exclusively entitled, on a pro rata and pari passu basis, to the amounts standing to the credit of their premium accounts.

16.4 Each financial year, the company must transfer an amount equal to five percent (5%) of its net profit to the statutory reserve until the reserve reaches ten percent (10%) of the share capital.

### **Art. 17. Dividends and other distributions.**

17.1 Subject to Article 16.4, the annual net profit is at the disposal of the general meeting.

17.2 Subject to and in accordance with the Commercial Companies Act 1915, by reference to interim accounts prepared for the purpose, the board of directors may decide to pay an interim dividend or to make a distribution other than a dividend out of equity available for distribution; provided the decision is taken within two months after the date of the interim accounts.

17.3 Each share of the same class confers an equal right to share in the profits and the liquidation proceeds of the company.

17.4 In relation to any given distribution, the shareholders may disapply Article 17.3 by a unanimous resolution; provided, however, that no shareholder may be excluded or exonerated from sharing in the profits or losses of the company on a structural or permanent basis.

## **Part 7. Fundamental changes.**

### **Art. 18. Amendment of articles.**

18.1 Except where the law provides for conditions or procedures that are more restrictive and subject to the other provisions of this Article 18, the articles may by special resolution be amended to:

- (a) change the legal form of the company;
- (b) change the objects of the company;
- (c) reduce or increase the share capital and/or authorised capital, if an authorised capital is provided for;
- (d) provide for an authorised capital and/or create new classes of shares;
- (e) add, change or remove any rights, privileges, restrictions and conditions, including rights to accrued dividends, in respect of all or any of the shares, irrespective of class;
- (f) convert shares of any class into shares of other classes;
- (g) add, change or remove restrictions on the issue, transfer or ownership of shares; or
- (h) otherwise add, change or remove any provision of the articles.

Such a resolution must be passed at a general meeting at which a quorum of shareholders representing half of the share capital is present or represented, it being understood that if the meeting fails to reach quorum, an ensuing meeting may be convened, in the manner prescribed by law, and the amendment will then be resolved by special resolution, regardless of the percentage of the share capital represented at such meeting

18.2 Where shares of different classes are in issue, disregarding repurchased shares and shares that are held in treasury, any amendment to the articles of the company which varies the rights attached to a class of shares (including any change to the procedure for varying the rights attached to a class of shares) shall require also the approval of the holders of each class of shares that is affected by the change. Approval is given by a special resolution passed separately by the holders of each class of shares concerned (and the requirements as to majority and attendance rate shall apply mutatis mutandis to such a special resolution as they apply in relation to a special shareholders' resolution).

18.3 No shareholder can be obligated to increase his equity interest in the company.

18.4 A change in nationality of the company requires the unanimous consent of the shareholders and the debenture holders. Any variation of the company's objects or change in the legal form of the company must be approved by the debenture holders, subject to and in accordance with Commercial Companies Act 1915.

**Art. 19. Termination of the company.**

19.1 Except where the law provides for a resolution to dissolve the company that is passed by a smaller majority of shareholders, the company can be dissolved pursuant to a special resolution.

19.2 Save where expressly otherwise provided in these articles, the company is not dissolved in any of the instances mentioned in article 1865 of the Civil Code and the company shall be continued in each such instance.

Finally, the person appearing, acting as stated above and, where applicable, exercising the powers reserved for and vested in the general meeting, declared:

1. Thirty-one thousand (31,000) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.00) each, numbered 1 through 31000, are hereby issued at par and subscribed for by the Incorporator and have been paid up in cash, which payment the company hereby accepts. Payment was permitted in any currency and an amount of thirty-one thousand euros (EUR 31,000.00) is at the company's disposal, evidence of which is given to the undersigned notary.

2. The first financial year of the company commences on the date hereof and ends on 31 December 2015.

3. The registered office of the company is located at 2, rue de la Reine, L-2418 Luxembourg.

4. The minimum number of directors of the company is hereby fixed at one and the first director of the company is:

Tony Andrew Whiteman, born on 24 May 1969 in Hamilton (United Kingdom), with professional address at 2, rue de la Reine, L-2418 Luxembourg, to hold office until the conclusion of the company's first annual general meeting.

5. The first internal auditor or (chartered) statutory auditor of the company will be appointed in the course of the first financial year.

*Affirmation*

In accordance with article 26 of the Act concerning commercial companies of 10 August 1915, I, the undersigned notary, affirm that to the extent relevant the conditions of articles 26, paragraph (1), 26-1, paragraph (2), 26-3 and 26-5 of that law have been satisfied.

The costs, expenses and fees or charges of whatever form, incurred by the company or charged to it by reason of this deed, amount to approximately one thousand five hundred euros (EUR 1,500.00).

I, the undersigned notary, having knowledge of the English language, declare that this deed is drawn up in English followed by a version in French at the request of the person appearing, who, acting as stated above, stipulated that in case of any discrepancy between the English version and the French version, the English version shall prevail.

In witness whereof, this deed was drawn up and passed in Esch-sur-Alzette on the date first above stated.

After the deed was read to the person appearing, the person appearing declared to understand the scope and the consequences and subsequently signed the original together with me, notary.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quinze, le douze janvier par-devant moi, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Maître Herald Aldo Schuurman, avocat aux barreaux d'Amsterdam et de Luxembourg (liste IV), ayant son adresse professionnelle au cabinet Van Campen Liem Luxembourg, 2, rue Heinrich Heine, L-1720 Luxembourg (le «Fondateur»).

Le comparant est connu personnellement de moi, notaire.

Le comparant a déclaré et m'a requis, le notaire soussigné, d'acter qu'il constitue par les présentes une société anonyme de droit luxembourgeois, régie par les statuts suivants:

STATUTS

**Partie 1<sup>ère</sup>. Interprétation**

**Art. 1<sup>er</sup>. Définition des termes et interprétation.**

1.1 Dans les présents statuts, sauf si le contexte l'exige autrement:

«action» signifie une action dans le capital social de la société, quelle que soit sa catégorie;

«actionnaire» signifie le détenteur d'une ou plusieurs actions;

«administrateur» signifie un administrateur de la société;

«administrateur A» signifie un administrateur désigné comme tel dans le registre de commerce et des sociétés;

«administrateur B» signifie un administrateur désigné comme tel dans le registre de commerce et des sociétés;

«capitaux propres distribuables» signifie, à un moment donné, le montant total des bénéfices ou pertes de l'exercice en cours, des bénéfices reportés et des réserves distribuables (y compris des primes d'émission et primes volontaires), moins les pertes reportées et le montant à transférer à la réserve légale sous réserve de et conformément à l'Article 16.4;

«conseil d'administration» signifie le conseil d'administration de la société ou, lorsque le contexte le requiert, si la société n'a qu'un seul administrateur, l'administrateur unique;

«distribution» signifie tout transfert d'argent ou d'autres biens par la société à un actionnaire en fonction des actions qu'il détient, que ce soit sous forme de participation aux bénéfices ou de remboursement du capital, des primes d'émission ou des primes volontaires ou sous une autre forme, mais pour éviter tout malentendu à l'exclusion de tout remboursement des emprunts ou des autres avances et le paiement d'intérêts y relatifs;

«Loi de 1915 sur les sociétés commerciales» signifie la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée; «obligataire» signifie le détenteur d'une ou plusieurs obligations émises par la société;

«pacte d'actionnaires» signifie toutes les conventions écrites désignées comme telles et conclues par tous les actionnaires de la société soit entre eux, soit avec la société elle-même et/ou des tiers, telles que modifiées et mises à jour;

«prime volontaire» a la signification donnée à l'Article 16.2;

«rachat» à propos des titres, s'entend notamment du remboursement et inversement et les verbes «racheter» et «rembourser» sont interprétés en conséquence;

«réserve légale» signifie la réserve à conserver sous réserve de et conformément à l'article 72 de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales;

«résolution ordinaire» signifie une résolution des actionnaires adoptée par une majorité simple des votes exprimés à une assemblée générale, quel que soit le pourcentage du capital social représenté à cette assemblée;

«résolution spéciale» signifie toute résolution des actionnaires autre qu'une résolution ordinaire et sauf indication contraire elle est une résolution adoptée par une majorité de deux tiers des votes exprimés à une assemblée générale; et

«société du groupe» à propos d'une entité juridique, s'entend notamment de toute société mère (directe ou indirecte) de celle-ci, avec ou sans personnalité juridique, ainsi que de toute filiale (directe ou indirecte) d'une telle société mère, avec ou sans personnalité juridique, et sauf si le contexte l'exige autrement le terme signifie une société du groupe de la société elle-même.

1.2 Lorsque le contexte le permet ou l'exige, les termes définis indiquant le singulier comprennent le pluriel et inversement et les mots indiquant le genre masculin, féminin ou neutre comprennent tous les genres.

1.3 Sauf si le contexte l'exige autrement, les mots et expressions contenues dans les présents statuts ont la même signification que dans la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales à la date de la prise d'effet des dispositions pertinentes des statuts.

1.4 Peut être incorporé par renvoi dans les présents statuts tout document, y compris un pacte d'actionnaires, quelle que soit sa provenance, soit dans sa version à une date donnée, soit avec ses modifications successives et ses mises à jour. L'incorporation par renvoi d'un document dans les statuts ne lui confère pas valeur de statuts.

1.5 L'invalidité ou le caractère inapplicable d'une disposition des présents statuts n'aura pas d'effet sur la validité ou l'applicabilité des dispositions restantes.

## **Partie 2. Caractéristiques générales, Capital social et actions**

### **Art. 2. Forme juridique, dénomination, objet, siège.**

2.1 La société est une société anonyme selon la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales et est constituée pour une durée illimitée.

2.2 La dénomination de la société est:

Kendal Investments S.A.

2.3 La société a pour objet la prise de participations dans toutes sociétés et entreprises sous quelque forme que ce soit, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et la gestion y relatifs ainsi que la réalisation de tout ce qui se rapporte à cet objet ou peut y être favorable, le tout au sens le plus large.

L'objet de la société comprend la participation à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise ainsi que l'acquisition par souscription, achat, échange ou de toute autre manière tous actions, parts sociales, autres titres de participation, obligations, certificats de dépôt et autres titres de créance et plus généralement tous créances sur et valeurs mobilières et instruments financiers émis par tout organisme public ou privé.

Dans la poursuite de son objet, la société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et peut financer ses filiales et autres sociétés du groupe ainsi que des tiers et elle peut consentir des garanties et être caution pour ses propres obligations ainsi que celles de sociétés du groupe et de tiers, y compris en gageant ou en grevant d'une autre manière ses actifs.

2.4 Le siège social de la société est situé dans la Ville de Luxembourg.

### **Art. 3. Capital social.**

3.1 Le capital social de la société s'élève à trente et un mille euros (31.000,00 EUR) et se divise en trente et un mille (31.000) actions entièrement libérées d'une valeur nominale d'un euro (1,00 EUR) chacune.

3.2 Les actions de la société sont nominatifs et non au porteur ou dématérialisés. Toutefois, la société doit délivrer à chaque actionnaire, sur demande et sans frais, un ou plusieurs certificats concernant les actions que cet actionnaire détient.

3.3 Lors de toute nouvelle émission d'actions d'une catégorie donnée, les actionnaires détenant des actions existantes de cette catégorie ont, proportionnellement au nombre de celles-ci qu'ils détiennent, un droit de préférence à la souscription des nouvelles actions de cette catégorie au prix et selon les modalités auxquels elles sont offertes aux tiers, sous réserve de et conformément à l'article 32-3 de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales, notamment l'alinéa (5).

### **Art. 4. Actions rachetables, propres actions.**

4.1 Sous réserve des et conformément aux dispositions de l'Article 4.2 ci-dessous et de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales, les actions sont susceptibles de rachat (par voie de remboursement au pair comptable ou au-dessus ou au-dessous du pair comptable) au gré de la société et, en règle générale, la société peut acquérir ses propres actions et les conserver en portefeuille comme des actions auto-détenues.

4.2 Sauf en cas d'acquisition à titre gratuit, les actions ne peuvent être rachetées ou acquises que par une résolution unanime des actionnaires sur recommandation du conseil d'administration. Lorsque les actions seront rachetées ou acquises à titre onéreux, le conseil d'administration doit établir un état comptable et l'Article 17.2 est applicable par analogie.

4.3 Les actions auto-détenues et actions détenues par des filiales de la société sont traitées comme si elles étaient annulées et les droits attachés à celles-ci, y compris sans limitation le droit de vote et le droit de recevoir des distributions de quelque nature qu'elles soient, seront suspendus. Par ailleurs, tous les droits attachés aux actions rachetées seront également et immédiatement suspendus jusqu'à l'annulation effective de ces actions.

### **Art. 5. Registre des actions, cession et transmission d'actions.**

5.1 La société doit tenir un registre au sens de l'article 39 de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales.

5.2 Les actions sont librement cessibles.

5.3 Nulle cession d'actions n'est valable à quelque fin que ce soit tant qu'elle n'a pas été dûment inscrite sur le registre des actions de la société, sauf pour constater les droits réciproques des parties à une cession d'actions (et rendre le cessionnaire responsable de la libération des actions non entièrement libérées). L'inscription d'une cession d'actions dans le registre des actions est signée ne varietur par le cédant et le cessionnaire, sauf dispositions légales contraires.

5.4 Si des actions sont transmises de plein droit, en ce compris pour cause de mort ou en raison d'une fusion ou scission d'un actionnaire, les droits attachés à ces actions seront suspendus jusqu'à ce que la transmission ait été notifiée à la société par écrit.

5.5 Les actions sont indivisibles et lorsque plusieurs personnes détiennent une même action, ces personnes sont considérées comme un actionnaire unique au regard de la société. Elles exercent leurs droits par l'intermédiaire d'un représentant commun et notifient à la société le nom du représentant commun ainsi que toute modification de celui-ci. Les droits attachés à cette action seront suspendus tant que la notification initiale par les cotitulaires n'a pas eu lieu.

## **Partie 3. Administration et processus de décision**

### **Art. 6. Administrateurs.**

6.1 Sous réserve de et conformément à l'article 51 de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales, l'administration de la société incombe à un ou plusieurs administrateurs. Dans la mesure où plusieurs administrateurs sont en fonction, ils constitueront un conseil d'administration, lequel peut exercer tous les pouvoirs non dévolus par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale ou à un autre organe de la société. L'assemblée générale peut fixer un nombre minimal d'administrateurs.

6.2 Au moins la moitié des administrateurs doivent être des résidents luxembourgeois. À cet égard, sauf si la société n'a qu'un seul administrateur, le conseil d'administration doit être composé d'un ou plusieurs administrateurs A qui peuvent résider n'importe où dans le monde et un ou plusieurs administrateurs B qui doivent être résidents du Grand-Duché de Luxembourg. Sont assimilés à des résidents luxembourgeois, pour les besoins du présent Article 6.2, les non-résidents exerçant une activité professionnelle au Grand-Duché dont les revenus globaux sont imposables au Grand-Duché d'au moins cinquante pour cent (50 %).

6.3 Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale pour une période renouvelable qui ne peut excéder six ans. Tout administrateur peut être suspendu ou révoqué de ses fonctions à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans cause légitime. Tant des personnes physiques que des entités juridiques peuvent être administrateur. L'assemblée générale fixe la rémunération éventuelle des administrateurs.

6.4 En cas de vacance d'un poste d'administrateur, si moins de trois administrateurs restent en fonction ou le nombre total d'administrateurs alors en fonction est inférieur au nombre minimal fixé par l'assemblée générale, ou si aucun administrateur A ou administrateur B ne reste en fonction, le seul administrateur ou les administrateurs restants, autre que des administrateurs nommés en vertu du présent Article 6.4, peuvent pourvoir à la vacance provisoirement et

nommer des administrateurs supplémentaires pour un mandat expirant jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée générale.

#### **Art. 7. Prise de décision par les administrateurs.**

7.1 Tout administrateur peut convoquer une réunion du conseil d'administration en en avisant les autres administrateurs.

7.2 Tout avis de convocation à une réunion doit indiquer:

(a) le jour et l'heure proposés;

(b) le lieu où elle doit avoir lieu; et

(c) s'il est prévu que des administrateurs participant à la réunion ne se trouvent pas au même endroit, le moyen proposé pour qu'ils communiquent les uns avec les autres au cours de la réunion.

7.3 L'avis de convocation à une réunion doit être donné à chaque administrateur sans être nécessairement écrit. L'avis de convocation à une réunion peut ne pas être donné aux administrateurs qui renoncent à leur droit d'être informé de cette réunion, en donnant un avis à cet effet à la société, soit avant, soit après la date à laquelle se tient la réunion. Lorsque cet avis est donné après la tenue de la réunion, ceci n'affecte pas la validité de la réunion ou de tout acte accompli au cours de celle-ci.

7.4 Le quorum pour une réunion du conseil d'administration peut de temps en temps être fixé par une décision du conseil, mais il ne doit jamais être inférieur à un administrateur A et un administrateur B et sauf décision contraire il est d'un administrateur A et un administrateur B.

7.5 Les administrateurs participent à une réunion du conseil d'administration, ou à une partie d'une réunion du conseil d'administration, lorsque la réunion a été convoquée et a lieu conformément aux présents statuts et chaque administrateur peut communiquer aux autres administrateurs toute information ou avis qu'il a sur tout point particulier de l'ordre du jour de la réunion. L'endroit où se trouvent les administrateurs ou le moyen par lequel ils communiquent entre eux n'entre pas en ligne de compte pour la détermination de leur participation à une réunion, à condition néanmoins que le moyen de communication utilisé permette à tous les participants de communiquer de manière appropriée et simultanée.

7.6 Chaque décision soumise au vote du conseil d'administration sera prise à la majorité des votes exprimés, à la condition que celle-ci soit sanctionnée par le vote affirmatif d'au moins un administrateur A et au moins un administrateur B. Aucun n'aura de vote prépondérant.

7.7 Les décisions du conseil d'administration peuvent être prises à tout moment sans qu'une réunion ne soit tenue. Une décision du conseil d'administration est prise conformément au présent Article 7.7 lorsque tous les administrateurs indiquent les uns aux autres par tout moyen qu'ils partagent une vision commune sur une question. Cette décision peut prendre la forme d'une résolution écrite, dont un exemplaire a été signé par chaque administrateur ou sur lequel chaque administrateur a de toute autre façon indiqué son accord par écrit.

7.8 Le conseil d'administration peut adopter un règlement intérieur (en respectant la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales et les présents statuts) et peut fixer toute règle qu'il juge appropriée sur la façon dont ce règlement doit être consigné et communiqué aux administrateurs.

7.9 Si la société n'a qu'un seul administrateur, sous réserve de et conformément à l'article 51 de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales, celui-ci peut prendre des décisions sans tenir compte des règles relatives à la prise de décision par un conseil.

#### **Art. 8. Conflit d'intérêts.**

8.1 Tout administrateur doit, conformément à l'article 57 de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales et au présent Article 8, faire connaître la nature et l'étendue de son intérêt dans une opération ou un projet d'opération avec la société.

8.2 L'administrateur fait connaître aux autres administrateurs ainsi qu'aux actionnaires de la société et demande la consignation de cette divulgation au procès-verbal de la réunion du conseil d'administration (ou à ce qui en tient lieu) et au procès-verbal de la prochaine assemblée générale de la société.

8.3 Un administrateur n'est pas considéré ayant un conflit d'intérêts au sens de l'article 57 de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales du seul fait qu'il est également administrateur, gérant ou dirigeant, ou une personne qui agit en cette qualité, d'une société du groupe qui est partie à une opération avec la société.

8.4 Aucun conflit d'intérêts ne dispense l'administrateur concerné de son fonction ni n'exonère l'administrateur de sa responsabilité et aucun conflit n'annule les actes accomplis par l'administrateur avant la survenue du conflit ni n'affecte le pouvoir de représenter et engager la société sous réserve de et conformément à l'Article 10.

#### **Art. 9. Responsabilité et indemnité des administrateurs.**

9.1 Sous réserve de et conformément à l'article 59 de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales, tout administrateur est responsable, avec ses co-administrateurs, des décisions du conseil d'administration, à moins qu'il n'ait fait consigner sa dissidence au procès-verbal de la réunion du conseil (ou à ce qui en tient lieu) et au procès-verbal de la prochaine assemblée générale de la société, sauf dispositions légales contraires.

9.2 Sauf dispositions légales contraires et sous réserve de l'Article 9.1, aucun administrateur ne répondra des actes, des négligences ou des manquements d'un autre administrateur, ni de la perte, du préjudice ou des frais subis par la société

dans l'exercice des fonctions de cet administrateur, à moins que ces événements ne surviennent parce qu'il n'a pas agi honnêtement et de bonne foi, dans l'intérêt de la société, et qu'il n'a pas montré le soin, la diligence et la compétence qu'une personne raisonnablement prudente montrerait dans des circonstances similaires.

9.3 Un administrateur ou ancien administrateur de la société ou d'une société du groupe peut être indemnisé sur les avoirs de la société en réparation de:

(a) toute responsabilité encourue par cette personne en relation avec une négligence, un manquement, la violation d'une obligation ou un abus de confiance à l'encontre de la société ou d'une société du groupe; et

(b) toute autre responsabilité encourue par cette personne en tant que dirigeant de la société ou d'une société du groupe.

9.4 Le présent Article 9 n'autorise pas une indemnité ou assurance qu'une disposition de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales ou de toute autre loi interdirait ou rendrait nulle.

#### **Partie 4. Pouvoir d'engager et pouvoir de réserve**

##### **Art. 10. Représentation.**

10.1 Le conseil d'administration (ou, pour éviter tout malentendu, si la société n'a qu'un seul administrateur sous réserve de et conformément à l'article 51 de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales, l'administrateur unique) représente et engage la société à l'égard des tiers et en justice.

10.2 Par ailleurs, dans la mesure où ils sont en fonction, un administrateur A agissant conjointement avec un administrateur B représentent et engagent également la société et ils disposent du pouvoir de signature en conséquence.

##### **Art. 11. Pouvoir de délégation du conseil.**

11.1 Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière et les autres pouvoirs qui lui sont conférés, y compris le pouvoir de signature en ce qui concerne la gestion journalière, à toute personne ou personnes, dans les limites de ceux-ci, en ce qui concerne les questions ou territoires et selon les conditions et modalités, qu'il juge appropriés.

11.2 Si le conseil le spécifie, toute délégation peut autoriser une délégation ultérieure des pouvoirs du conseil par toute personne à qui ces pouvoirs sont délégués.

11.3 Le conseil peut révoquer toute délégation, en tout ou en partie, ou en modifier les conditions et modalités. Toute délégation est régie par les règles générales du mandat.

##### **Art. 12. Pouvoir de réserve des actionnaires et questions réservées.**

12.1 Les actionnaires peuvent, par voie de résolution ordinaire ou de pacte d'actionnaires, enjoindre au conseil d'administration d'entreprendre ou de s'abstenir d'entreprendre une action déterminée.

12.2 Aucune résolution ni aucun pacte ne dispense les administrateurs de leurs fonctions ni n'exonère les administrateurs de leur responsabilité et aucune résolution ni aucun pacte n'annule les actes accomplis par les administrateurs avant l'adoption de la résolution ou la prise d'effet du pacte ni n'affecte le pouvoir de représenter et engager la société sous réserve de et conformément à l'Article 10.

12.3 Les ventes, échanges ou autres aliénations de la totalité ou la quasi-totalité des biens de la société, qui n'interviennent pas dans le cours de sa liquidation, sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale mais le défaut de cette approbation ne rendant pas nulles ces ventes, échanges ou aliénations. L'assemblée générale peut autoriser la vente, l'échange ou l'aliénation et en fixer les conditions et modalités, ou autoriser le conseil d'administration à le faire.

#### **Partie 5. Prise de décision par les actionnaires.**

##### **Art. 13. Assemblées générales.**

13.1 Les assemblées générales se tiennent à l'adresse du siège social ou en tout autre lieu dans la commune du siège social comme indiqué dans les avis de convocation. L'assemblée générale annuelle se tient le deuxième lundi du mois de mai de chaque année à dix heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable au Luxembourg, l'assemblée se tient le jour ouvrable suivant.

13.2 Le conseil d'administration doit convoquer des assemblées générales annuelles et peut convoquer toute autre assemblée générale. Les assemblées générales extraordinaires peuvent également être convoquées par tout actionnaire de la société.

13.3 Sauf dispositions légales contraires, une assemblée générale doit être convoquée par avis d'au moins sept (7) jours civils, en excluant le jour de l'assemblée et le jour de l'envoi de l'avis. Une assemblée générale peut être convoquée à plus brève échéance que celle requise autrement si tous les actionnaires y consentent.

13.4 Un avis de convocation à une assemblée générale doit être envoyé à: (a) tous les actionnaires et tous les administrateurs;

(a) tous les obligataires ainsi que tous les créanciers gagistes et usufruitiers à qui le droit de vote attaché à une ou plusieurs actions est attribué; et

(b) tous les commissaires aux comptes, tous les réviseurs d'entreprises (agrés) ou le cabinet de révision (agrée), selon le cas.

13.5 Un avis de convocation à une assemblée générale doit contenir:

- (a) le jour, l'heure et le lieu où se tiendra l'assemblée;
- (b) s'il est prévu que des actionnaires participant par voie de conférence téléphonique, le numéro à composer et le code éventuel pour pouvoir accéder; et
- (c) l'ordre du jour de l'assemblée et notamment le texte des résolutions proposées au vote.

13.6 Sauf dispositions statutaires contraires, le quorum est atteint quel que soit le nombre de personnes physiquement présentes à l'assemblée générale, lorsqu'au moins une personne habile à voter à l'assemblée est présente ou représentée. Les propres actions de la société et les actions dont les droits ont été suspendus ne sont pas prises en compte dans le calcul du quorum éventuel, des votes exprimés et du capital social de la société (aux fins de la détermination du taux de présence).

13.7 Lorsque le conseil d'administration le permet, les actionnaires peuvent participer à une assemblée générale par voie électronique, notamment par conférence téléphonique (communication bidirectionnelle en temps réel permettant aux actionnaires de s'adresser à l'assemblée générale à partir d'un lieu éloigné). Sont réputés présents pour le calcul du quorum, des votes exprimés et du taux de présence, les actionnaires qui participent ainsi. Si un ou plusieurs actionnaires participent par voie électronique, les votes se font par appel nominal. Si tous les actionnaires participent par voie électronique, l'assemblée est réputée se dérouler au siège social.

13.8 Sauf dispositions légales ou statutaires contraires, chaque résolution soumise à un vote sera prise à la majorité des votes exprimés (et un actionnaire dispose d'un vote par action). En cas de partage des votes, le président de l'assemblée n'aura pas vote prépondérant.

13.9 Aucune contestation ne peut être soulevée quant à la qualification de toute personne votant lors d'une assemblée générale, sauf pendant l'assemblée à laquelle le vote contesté est présenté et tout vote qui n'a pas été rejeté lors de cette assemblée est valable. Toute objection doit être rapportée au président de l'assemblée, dont la décision est définitive.

13.10 Lorsque le conseil d'administration le permet, les actionnaires peuvent voter par correspondance au moyen d'un formulaire approuvé et mis à disposition par la société et tout actionnaire qui vote ainsi est réputé présent pour le calcul du quorum, des votes exprimés et du taux de présence.

13.11 Les obligataires ont le droit d'assister à l'assemblée générale, en personne ou par l'intermédiaire d'un mandataire, et d'y prendre la parole, mais avec vote consultatif seulement.

#### **Art. 14. Résolutions en assemblées générales.**

14.1 Tout actionnaire de la société a le droit de demander au conseil d'administration de convoquer une assemblée générale et de soumettre une proposition de résolution aux autres actionnaires.

14.2 Toute résolution sur laquelle une assemblée générale doit se prononcer (et figurant dans la convocation) peut être modifiée par voie de résolution spéciale lors de cette assemblée.

14.3 Une résolution ordinaire sur laquelle une assemblée générale doit se prononcer peut être modifiée par voie de résolution ordinaire si:

(a) un avis de la modification proposée est donné à la société par écrit par une personne habilitée à voter à l'assemblée générale qui doit se prononcer sur cette résolution, au moins quarante-huit heures avant que l'assemblée ait lieu (ou dans un intervalle plus court que le président de l'assemblée peut permettre); et

(b) la modification proposée ne constitue pas, de l'avis raisonnable du président de l'assemblée, une modification matérielle de la portée de la résolution.

14.4 Une résolution spéciale sur laquelle une assemblée générale doit se prononcer peut être modifiée par voie de résolution ordinaire, si:

(a) le président de l'assemblée propose la modification lors de l'assemblée générale qui doit se prononcer sur cette résolution; et

(b) la modification ne va pas au-delà de ce qui est nécessaire pour corriger une erreur grammaticale ou une autre erreur non substantielle dans la résolution.

Si le président de l'assemblée, agissant de bonne foi, décide à tort qu'une modification d'une résolution est irrégulière, l'erreur du président n'annule pas le vote portant sur cette résolution.

### **Partie 6. Comptabilité et finances.**

#### **Art. 15. Comptabilité.**

15.1 L'exercice social de la société coïncide avec l'année civile.

15.2 Dans la mesure où la loi le prescrit, à moins que les comptes annuels sont contrôlés par un réviseur d'entreprises agréé, la société doit avoir un ou plusieurs commissaires aux comptes qui sont nommés par l'assemblée générale pour une période renouvelable n'excédant pas six ans et qui peuvent être suspendus ou révoqués de ses fonctions à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans cause légitime. Tant des personnes physiques que des entités juridiques peuvent être commissaire aux comptes.

#### **Art. 16. Comptes de primes, réserve légale.**

16.1 la société émet des actions en contrepartie d'apports en numéraire ou autrement et une prime d'émission est prévue, elle crédite au compte de primes d'émission le montant ou la valeur de la prime reçue.

16.2 Lorsque la société reçoit un apport en capitaux propres non rémunérés par des titres, d'un actionnaire ou sur ordre de celui-ci quant à une ou plusieurs de ses actions (une «prime volontaire»), elle crédite au compte de primes pertinent le montant de l'apport en numéraire ou la valeur convenue de tout apport autre qu'en numéraire reçu.

16.3 S'il y a plusieurs catégories d'actions, sans tenir compte des actions rachetées ou auto-détenues, la société devra tenir des comptes de primes distincts pour chaque catégorie. Les détenteurs d'actions d'une catégorie auront un droit collectif, exclusif et proportionnel, sur un pied d'égalité, aux soldes créditeurs de leurs comptes de primes.

16.4 Chaque exercice social, il est fait, sur les bénéfices nets de la société, un prélèvement de cinq pour cent (5 %), affecté à la constitution d'une réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend du moment que ce pourcentage est entamé.

#### **Art. 17. Dividendes et autres distributions.**

17.1 Sous réserve de l'Article 16.4, les bénéfices nets annuels sont mis à la disposition de l'assemblée générale.

17.2 Sous réserve de et conformément à la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales, le conseil d'administration peut décider de payer un dividende intérimaire ou de faire une distribution autre qu'un dividende à partir des capitaux propres distribuables sur la base d'un état comptable préparé à cette occasion, à condition que cette décision soit prise dans les deux mois suivant la date de l'état comptable.

17.3 Chaque action d'une même catégorie confère un droit identique dans la répartition des bénéfices et du boni de liquidation de la société.

17.4 Les actionnaires peuvent déroger à l'Article 17.3 par rapport à une distribution donnée par résolution unanime, à condition toutefois qu'aucun actionnaire ne peut être exclu ou exonéré, sur une base structurelle ou permanente, du partage des bénéfices ou des pertes de la société.

### **Partie 7. Modifications de structure**

#### **Art. 18. Modification des statuts.**

18.1 Sauf dispositions légales prévoyant des conditions ou des procédures qui sont plus restrictives et sous réserve des autres dispositions du présent Article 18, les présents statuts peuvent, par résolution spéciale, être modifiés afin:

- (a) de changer la forme juridique de la société;
- (b) de modifier l'objet social;
- (c) de réduire ou d'augmenter le capital social et/ou le capital autorisé, si celui-ci est prévu;
- (d) de prévoir un capital autorisé et/ou de créer de nouvelles catégories d'actions;
- (e) d'ajouter, de modifier ou de supprimer tous droits, privilèges, restrictions et conditions, y compris le droit à des dividendes accumulés, concernant tout ou partie des actions, quelle que soit la catégorie;
- (f) de convertir des actions d'une catégorie en actions des autres catégories;
- (g) d'apporter, de modifier ou de supprimer des restrictions quant à l'émission, à la cession ou au droit de propriété des actions; et
- (h) d'ajouter, de modifier ou de supprimer autrement toute disposition des statuts.

Cette résolution spéciale doit être adoptée à une assemblée générale et le quorum à une telle assemblée est atteint lorsque des actionnaires représentant au moins la moitié du capital social sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée peut être convoquée, de la manière prescrite par la loi, et la modification sera alors adoptée par résolution spéciale, quel que soit le pourcentage du capital social représenté à cette assemblée.

18.2 Lorsqu'il existe plusieurs catégories d'actions, sans tenir compte des actions rachetées ou auto-détenues, toute modification des statuts de la société altérant les droits attachés à une catégorie d'actions (y compris tout changement apporté à la procédure de modification des droits attachés à une catégorie d'actions) nécessite également l'approbation des actionnaires qui détiennent les actions de chacune des catégories concernées par cette modification. L'approbation est donnée par résolution spéciale adoptée séparément par les actionnaires de chacune des catégories d'actions visées (et les conditions de majorité et de taux de présence s'appliquent par analogie à une telle résolution spéciale comme elles s'appliquent aux résolutions spéciales des actionnaires).

18.3 Aucun actionnaire ne peut être obligé d'augmenter sa participation dans la société.

18.4 Le changement de la nationalité de la société nécessite l'accord unanime des actionnaires et des obligataires. Les modifications touchant à l'objet ou à la forme juridique de la société doivent être approuvées par les obligataires, sous réserve de et conformément à la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales.

#### **Art. 19. Différentes manières dont finit la société.**

19.1 Sauf dispositions légales prévoyant une résolution de dissoudre la société qui est adoptée par une majorité des actionnaires plus faible, la société peut être dissoute par une résolution spéciale.

19.2 Sauf dispositions contraires expresses des présents statuts, la société n'est pas dissoute dans les cas mentionnés dans l'article 1865 du Code civil et la société continuerait dans chacun de ces cas.

Enfin, le comparant, agissant comme indiqué ci-avant et, le cas échéant, exerçant les pouvoirs attribués et dévolus à l'assemblée générale, a déclaré:

1. Trente et un mille (31.000) actions ayant une valeur nominale d'un euro (1,00 EUR) chacune, numérotées de 1 à 31000, sont émises au pair et souscrites par le Fondateur et ont été libérées par un paiement en numéraire accepté par la société. Le paiement a été permis en n'importe quelle devise et le montant de trente et un mille euros (31.000,00 EUR) est à la disposition de la société, comme il a été prouvé au notaire soussigné.

2. Le premier exercice social de la société commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2015.

3. Le siège social de la société est établi au 2, rue de la Reine, L-2418 Luxembourg.

4. Le nombre minimal d'administrateurs de la société est fixé à un est la personne suivante est le premier administrateur de la société:

Tony Andrew Whiteman, né le 24 mai 1969 à Hamilton (Royaume-Uni), ayant son adresse professionnelle au 2, rue de la Reine, L-2418 Luxembourg, pour un mandat expirant jusqu'à la conclusion de la première assemblée générale annuelle de la société.

5. Le premier commissaire ou réviseur d'entreprises (agréé) de la société sera nommé au cours du premier exercice.

#### Constatation

En conformité avec l'article 26, paragraphe (2) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, moi, notaire soussigné, je constate lorsque c'est opportun l'accomplissement des conditions des articles 26, paragraphe (1), 26-1, paragraphe (2), 26-3 et 26-5 de cette loi.

Le montant approximatif des frais, dépenses et rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élèvent à mille cinq cents euros (1.500,00 EUR).

Moi, notaire soussigné ayant connaissance de la langue anglaise, je déclare que le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française à la demande du comparant, celui-ci, agissant comme indiqué ci-avant, a stipulé qu'en cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera seule foi.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette à la date qu'en tête des présentes.

Et après lecture de l'acte faite au comparant, celui-ci a déclaré qu'il comprend la portée et les conséquences et a ensuite signé la présente minute avec moi, notaire.

Signé: Schuurman, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 14 janvier 2015. Relation: EAC/2015/1068. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015009026/754.

(150009840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

#### **Timesavers s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.400,00.**

Siège social: L-5852 Hesperange, 41A, rue d'Iltzig.

R.C.S. Luxembourg B 88.919.

L'an deux mille quatorze, le trente et un décembre.

Par-devant, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

- 1) Madame Dawn Evelyn Shand, administrateur de sociétés, demeurant à 41A, rue d'Iltzig, L-5852 Hesperange,
- 2) Monsieur Simon Woodville Baker, expert-comptable, demeurant à 25, rue des Hêtres, L-7303 Steinsel,

Tous deux ici représentés par Mr. Gianpiero SADDI, employé privé, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée sous seing privée le 8 décembre 2014.

Lesquelles procurations, après signature «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Les comparants sont les associés de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de "TIMESAVERS, S.à r.l." (la "Société"), avec siège social au 15-17, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 88919, constituée suivant acte reçu par Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage, en date du 27 novembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1536 du 24 octobre 2002. Les statuts ont été modifiés suivant du même notaire en date du 27 novembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 34 du 14 janvier 2003.

- Le capital social de la Société est actuellement fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400.-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (EUR 124.-) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

- L'ordre du jour est conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Transfert du siège social de la Société au 41A, rue d'Itzig, L-5852 Hesperange et modification subséquente de l'article 4 des statuts;

2. Divers.

Les associés ont ensuite pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les associés décident de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle, à savoir 15-17, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg au 41A, rue d'Itzig, L-5852 Hesperange, avec effet immédiat été de modifier l'article 4 des statuts qui se lira désormais comme suit:

« **Art. 4. (première phrase).** Le siège social est établi à Hesperange.»

*Deuxième résolution*

Les associés constatent que l'adresse professionnelle des gérants Mr. Simon Woodville BAKER et de Mme Dawn Evelyn SHAND a été transférée au 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à huit cents euros (800.- EUR).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

*Constatation*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 12 janvier 2015. 2LAC/2015/829. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2015.

Référence de publication: 2015009348/59.

(150010273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

---

**AJR Participations II S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 104.450.

*Extrait des résolutions circulaires du conseil d'administration du 19 décembre 2014*

Est nommé administrateur Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Luc HANSEN, administrateur démissionnaire ce jour.

Monsieur Reno Maurizio TONELLI continuera le mandat de l'administrateur démissionnaire jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire durant laquelle cette cooptation sera soumise à ratification.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 20 janvier 2015.

Référence de publication: 2015010414/15.

(150012383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2015.

---

**Nice Time S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6930 Mensdorf, 18, rue d'Uebersyren.  
R.C.S. Luxembourg B 111.545.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015010799/9.

(150012216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2015.

**Musashi S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 129.379.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2015.

*Un mandataire*

Référence de publication: 2015010787/11.

(150011807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2015.

**Ocean Overseas (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 67.221.

DISSOLUTION

In the year two thousand and fourteen, on the thirtieth day of the month of December;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

APPEARED:

The private limited company governed by the laws of the United Kingdom "OCEAN OVERSEAS HOLDINGS LIMITED", established and having its registered office in RG12 1AN Berkshire, Bracknell, The Ring, Ocean House, registered with the Registrar of Companies for England and Wales, Companies House, Cardiff, under number 00594517,

here represented by Mr. Christian DOSTERT, notary clerk, residing professionally in L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, (the "Proxy-holder"), by virtue of a proxy given under private seal; such proxy, after having been signed "ne varietur" by the mandatory and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented as said before, declares and requests the officiating notary to act:

1) That the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") "OCEAN OVERSEAS (LUXEMBOURG) Sàrl", established and having its registered office in L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, registered with the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B, under number 67221, (the "Company"), has been incorporated pursuant to a deed of Me Joseph ELVINGER, notary then residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), on November 20, 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 74 of February 6, 1999,

and that the articles of association (the "Articles") have been amended several times and for the last time pursuant to a deed of Me Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), on December 5, 2014, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations;

2) That the corporate capital is fixed at fifteen thousand Pound Sterling (GBP 15,000.-), divided into seven hundred and fifty (750) shares of twenty Pound Sterling (GBP 20.-) each;

3) That the appearing party, represented as said before, is the sole owner of all the corporate units of the Company (the "Sole Shareholder");

4) That the Sole Shareholder declares to have full knowledge of the Articles and the financial standing of the Company;

5) That the Sole Shareholder of the Company declares explicitly, the winding-up of the Company and the start of the liquidation process, with effect on today's date;

6) That the Sole Shareholder appoints itself as liquidator of the Company, and acting in this capacity, it has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed;

7) That the Sole Shareholder, in its capacity as liquidator of the Company, requests the notary to authenticate its declaration that all the liabilities of the Company have been paid or duly provisioned and that the liabilities in relation of

the close down of the liquidation have been duly provisioned; furthermore declares the liquidator that with respect to eventual liabilities of the Company presently unknown, and that remain unpaid, it irrevocably undertakes to pay all such eventual liabilities and that as a consequence of the above all the liabilities of the Company are paid;

8) That the Sole Shareholder declares that it takes over all the assets of the Company, and that it will assume any existing debts of the Company pursuant to point 7);

9) That the Sole Shareholder declares that it withdraws from the appointment of an auditor to the liquidation;

10) That the Sole Shareholder declares that the liquidation of the Company is closed and that any registers of the Company recording the issuance of shares or any other securities shall be cancelled;

11) That full and entire discharge is granted to the board of managers for the performance of their assignment;

12) That the books and documents of the Company will be kept for a period of five years at least at the former registered office in L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

#### Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately one thousand Euros.

#### Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the Proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said Proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

#### **Suit la version en langue française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatorze, le trentième jour du mois de décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

#### A COMPARU:

The private limited company régie par les lois du Royaume-Uni "OCEAN OVERSEAS HOLDINGS LIMITED", établie et ayant son siège social à RG12 1AN Berkshire, Bracknell, The Ring, Ocean House, inscrite au Registrar of Companies for England and Wales, Companies House, Cardiff, sous le numéro 00594517,

ici représentée par Monsieur Christian DOSTERT, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, (le "Mandataire"), en vertu de d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter:

1) Que la société à responsabilité limitée "OCEAN OVERSEAS (LUXEMBOURG) Sàrl", établie et ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 67221, (la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire alors de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 20 novembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 74 du 6 février 1999,

et que les statuts (les "Statuts") ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 5 décembre 2014, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations;

2) Que le capital social est fixé à quinze mille Livres Sterling (GBP 15.000,-), représenté par sept cent cinquante (750) parts sociales de vingt Livres Sterling (GBP 20,-) chacune;

3) Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, est la seule propriétaire de toutes les parts sociales de la Société (l'"Associé Unique");

4) Que l'Associé Unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

5) Que l'Associé Unique prononce explicitement la dissolution de la Société et sa mise en liquidation, avec effet en date de ce jour;

6) Que l'Associé Unique se désigne comme liquidateur de la Société, et agissent en cette qualité, il aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte;

7) Que l'Associé Unique, dans sa qualité de liquidateur, requiert le notaire d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé ou provisionné et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment couvert; en outre

il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus, et donc non payés, il assume l'obligation irrévocable de payer ce passif éventuel et qu'en conséquence de ce qui précède tout le passif de la Société est réglé;

8) Que l'Associé Unique déclare qu'il reprend tout l'actif de la Société et qu'il s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué au point 7);

9) Que l'Associé Unique déclare qu'il renonce à la nomination d'un commissaire à la liquidation;

10) Que l'Associé Unique déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission de parts sociales ou de tous autres valeurs seront annulés;

11) Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants pour l'exécution de leur mandat;

12) Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

#### Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille euros.

#### Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au Mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit Mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 6 janvier 2015. Relation: 2LAC/2015/369. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivré à la société;

Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Référence de publication: 2015010044/118.

(150010743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2015.

#### **SFS Europe S.A., Securities & Financial Solutions S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 40, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 128.505.

#### EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de du Procès-verbal du Conseil de surveillance de la société SFS EUROPE S.A., tenue en date du 24 Décembre 2014 que:

- A l'unanimité, les membres du conseil de surveillance ont décidé de nommer Président du Conseil de surveillance, Monsieur Patrice GILLES, dirigeant de sociétés, né le 25 février 1953 à N'Gaoundéré (Cameroun), demeurant professionnellement à L-2661 Luxembourg, 40, rue de la Vallée, que son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2020;

- A l'unanimité, les membres du conseil de surveillance ont décidé de nommer les personnes suivantes comme membres du directoire de la société SFS EUROPE S.A.:

i. Monsieur Antoine GUIGUET, dirigeant de sociétés, né le 15 avril 1978 à Romorantin (France), demeurant professionnellement à L-2661 Luxembourg, 40, rue de la Vallée;

ii. Monsieur Mohamed ALOUANI, employé, né le 6 novembre 1962 à Nanterre (France), demeurant professionnellement à L-2661 Luxembourg, 40, rue de la Vallée.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2020.

Luxembourg, le 19 janvier 2015.

Pour extrait sincère et conforme

Me Yusuf MEYNIUGLU

Référence de publication: 2015010943/24.

(150012422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2015.